



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, Rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

02.41.72.14.16.

contact@impact-environnement.fr

BIOMETHANE DU VANDY
"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Contact :

BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

PLAN D'EPANDAGE

Site projet : "Les Eperchets" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Références internes

N° affaire : 002741

Date : mars-20

Chargé d'études : AB

**PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT
RELEVÉ GLOBAL PAR MISE A DISPOSITION**



BIOMETHANE DU VANDY
"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE



APTITUDE A L'EPANDAGE
nulle 0
moyenne 1
bonne 2

Mises à disposition	Surface initiale	Surface potentiellement épandable après exclusions réglementaires		Exclusion pédologique	Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épandable	Surface non épandable pâturée
		Surface épandable / nature cult.			Sols non aptes à l'épandage (classe 0)	classe 1		
		T.L.	S.T.H.					
EARL BEGUIN	319,14	296,28	0,00	0,00	123,24	173,04	3,16	0,00
SCEA DES AFFINS	260,34	230,09	0,00	3,85	184,15	42,09	4,62	0,00
SCEA FERME DE BERNET	174,05	172,75	0,00	0,00	23,81	148,94	0,18	0,00
SCEA FERME DE L'ESSART	263,56	195,75	19,16	2,56	96,91	115,44	0,22	44,05
TOTAL DES MISES A DISPOSITION	1017,09	894,87	19,16	6,41	428,11	479,51	8,18	44,05

Surface réglementairement épandable en digestat (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	914,03	hectares
Surface inapte à l'épandage du digestat suite aux repérages des zones hydromorphes	6,41	hectares
Surface apte à l'épandage du digestat	907,62	hectares
Surface complémentaire réglementairement épandable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers)	8,18	hectares
Surface totale à l'épandage	915,80	hectares
Surface non épandable pâturée	44,05	hectares



Régime	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV " Epandage " de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la conso humaine directe)	
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m		35 m si pente < 7% (distance réduite à 5 m si enfouissement immédiat) 100 m si pente > 7% uniquement pour des déchets solides et stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct			50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)
Lieux publics de baignades et des plages	200 m			
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m			
Forte pente (> 7%)	Digestat liquide Interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides	
Sols inondés ou détrempés	Interdit			
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit			
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraichères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, Rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

02.41.72.14.16.

contact@impact-environnement.fr

BIOMETHANE DU VANDY
"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Contact :

BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

CARTE DE LOCALISATION IGN DU PARCELLAIRE

Carte A0 en fin de dossier

Références internes

N° affaire : 002741

Date : mars-20

Chargé d'études : AB

BIOMETHANE DU VANDY
"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Contact :
BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

PLAN D'EPANDAGE REGLEMENTAIRE

EARL BEGUIN
SCEA DES AFFINS
SCEA FERME DE BERNET
SCEA FERME DE L'ESSART

SYNERGIS
ENVIRONNEMENT



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, Rue Amédéo Avogadro
49070 - BEAUCOUZE
02.41.72.14.16.

contact@impact-environnement.fr

Références internes

N° affaire : 002741
Date : mars-20
Chargé d'études : AB

BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"

60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- "Les Eperchets" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

EARL BEGUIN

"5 rue de l'escadron de Gironde"

60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

CONTACT :

📞 BEGUIN Eric

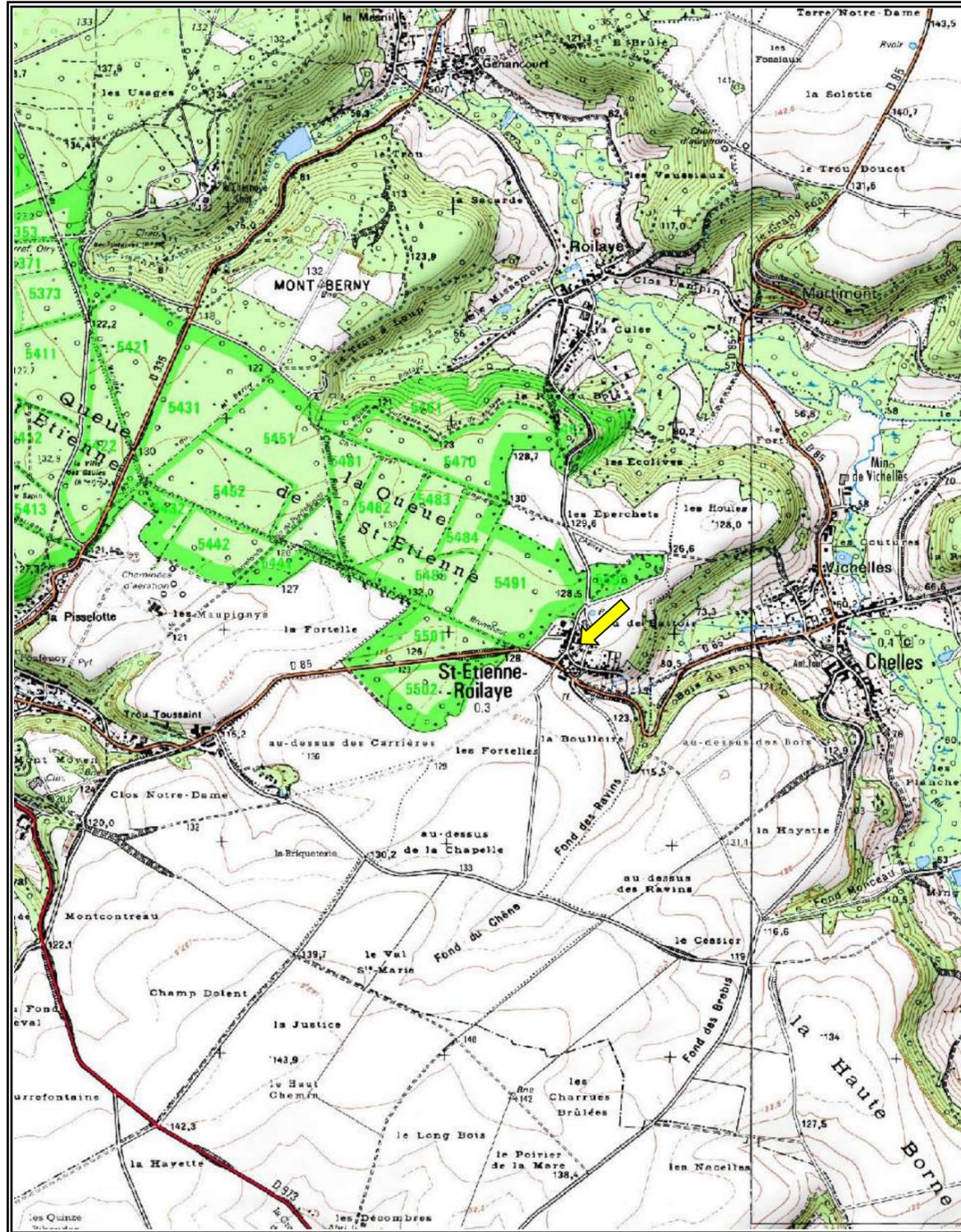
☎ 06.11.01.91.41

✉ eric.beguin60@gmail.com

SIGNATURES POUR ACCORD :

BIOMETHANE DU VANDY

EARL BEGUIN



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

↙ Localisation du siège de l'exploitation

Plans établis par :



2, rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

☎ 02.41.72.14.16

✉ contact@impact-environnement.fr

Références internes

Numéro d'affaire : 002741

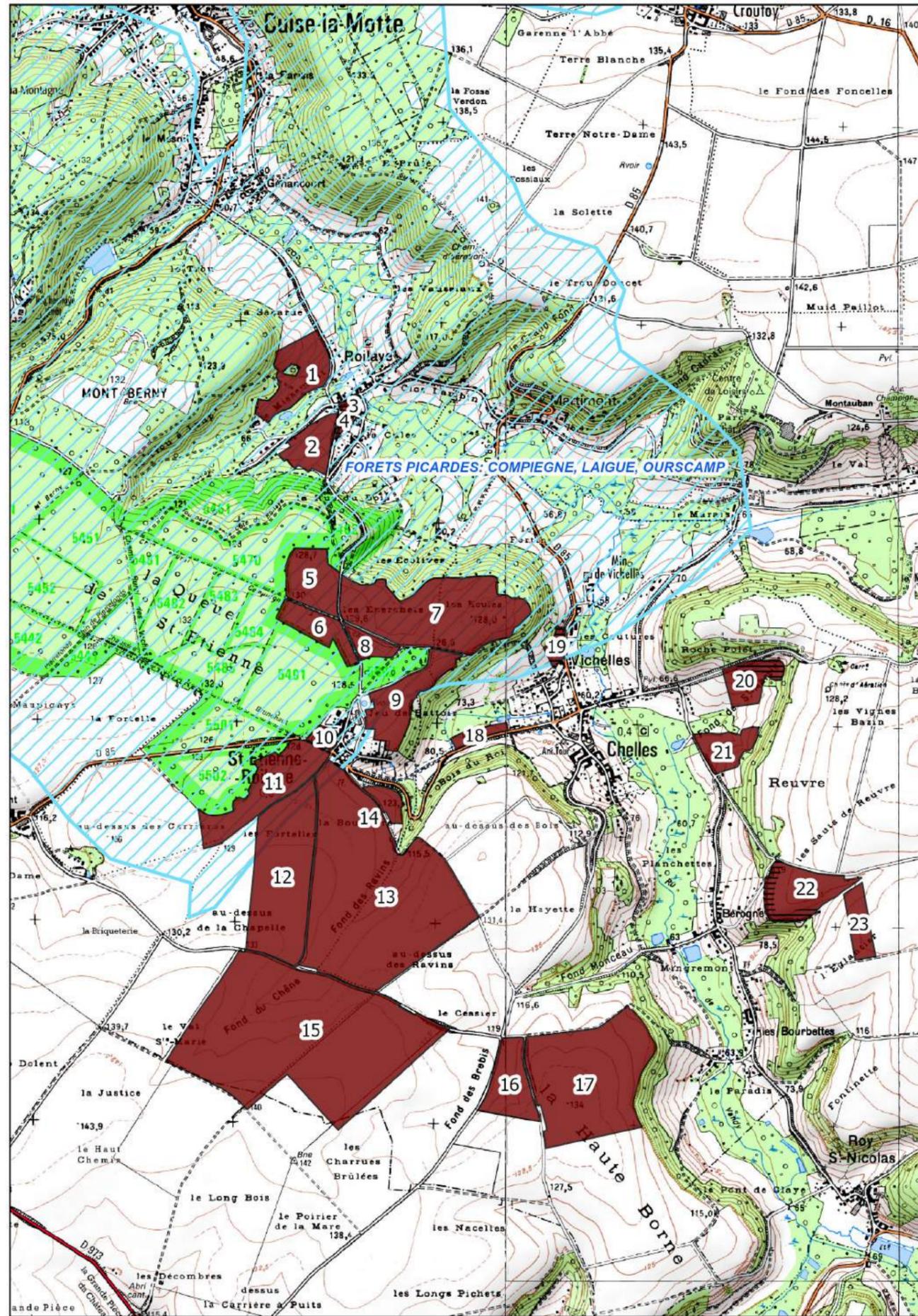
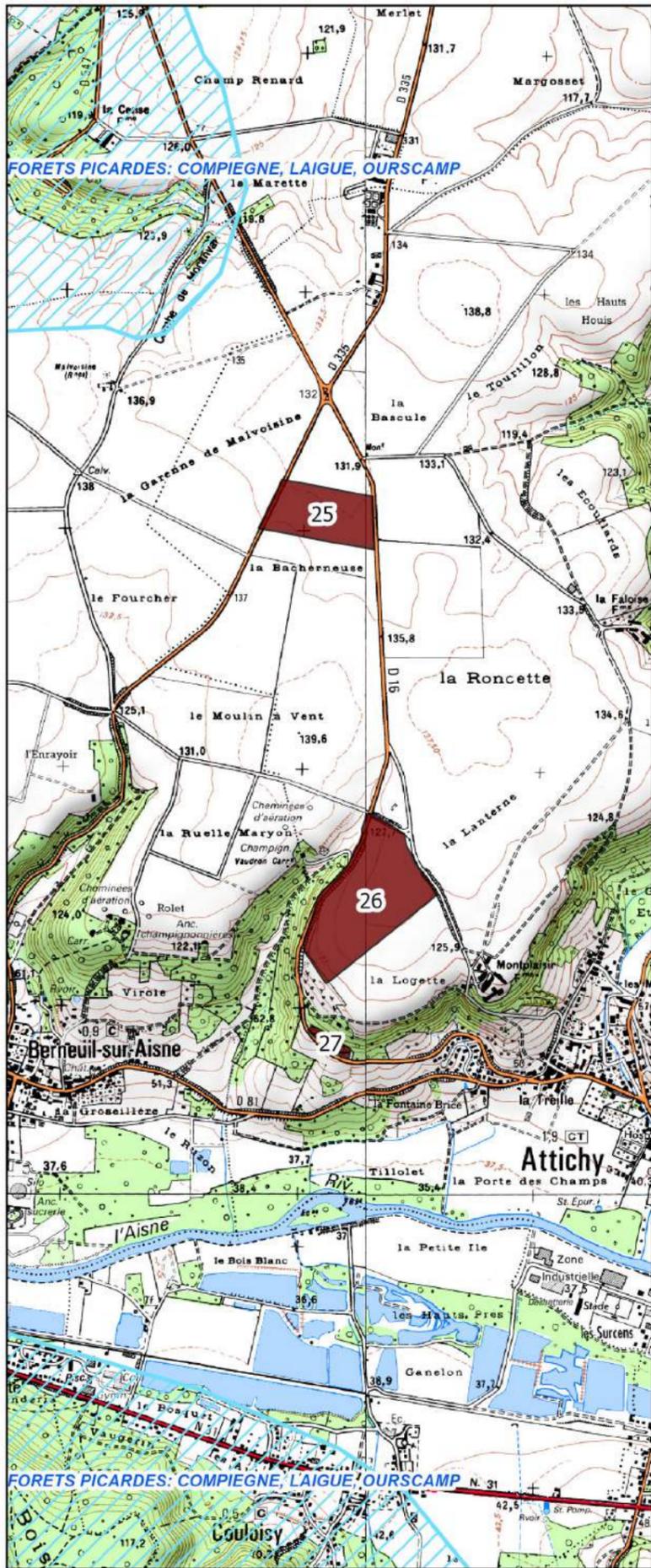
Date : mars-20

Chargé d'études : AB

BIOMETHANE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				SYNERGIS ENVIRONNEMENT IMPACT ET ENVIRONNEMENT		2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE 02.41.72.14.16 contact@impact-environnement.fr		N° Affaire : 002741 Date : mars-20 Chargé d'études : AB					
Mises à disposition : EARL BEGUIN "5 rue de l'escadron de Gironde" 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				BEGUIN Eric 06.11.01.91.41 eric.beguin60@gmail.com		NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE nulle classe 0 moyenne classe 1 bonne classe 2					
Page	Lot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	Surface épanachable / nature culture T.L. S.T.H.	Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique Sols non aptes à l'épandage Motifs classe 0	Sols aptes à l'épandage classe 1 classe 2	Surface suppl. épanachable T.L / S.T.H.	Surface non épanachable pâturée S.T.H.	
1	1	SAINT ETIENNE ROILAYE	ZH	80	EARL BEGUIN	8,00	7,22	HT		7,22	0,78		
	2	"	ZK	30p-39	"	4,94	4,04	HT-GEL		4,04	0,34		
	3	"	C	692	"	0,53	0,00	GEL		0,00			
	4	"	C	536-539p-931	"	0,68	0,00	GEL		0,00			
	5	"	ZK	22-23-24-25-26-27	"	7,04	7,04			7,04			
	6	"	ZK	19p-20-21	"	5,01	5,01			5,01			
	7	CHELLES	ZT	1-5-6p-37	"	25,69	18,82	GEL - PJ		18,82			
		SAINT ETIENNE ROILAYE	ZK	8-9-10-11-12	"								
	8	"	ZK	13-14-15-16-17-18	"	2,50	2,50			2,50			
TOTAL page 1						54,39	44,63	0,00	0,00	44,63	0,00	1,12	0,00
2	9	CHELLES	ZK	7-8p-9-254p-255p-256p-257p-262p	EARL BEGUIN	8,74	8,32	HT		8,32	0,40		
		SAINT ETIENNE ROILAYE	ZT	4p-6-48-49p-111p	"								
	10	"	D	52p	"	1,17	0,76	HT		0,76	0,38		
	11	"	A-ZL	1p-2-3-4-18p	"	11,73	11,62	HT		5,62	6,00	0,11	
	14	"	ZL	6p-7-23p-24p	"	2,00	2,00			2,00			
	18	CHELLES	ZT	28p-42	"	1,47	1,30	HT		1,30	0,15		
	19	"	C-ZT	12p-13p-14p-180p	"	1,27	0,00	GEL		0,00			
TOTAL page 2						24,38	22,00	0,00	0,00	16,00	6,00	1,04	0,00
3	12	SAINT ETIENNE ROILAYE	ZC-ZL	18-19-20-39p	EARL BEGUIN	23,46	23,46			2,54	20,92		
		CHELLES	ZS	23-24-25-26-27-28-29-30	"								
	13	SAINT ETIENNE ROILAYE	ZL	9-10-11-12-13-14-15-16p	"	57,90	57,19	HT		20,95	36,24	0,68	
		"	D	12p-13p	"								
	14	"	ZL	6p-7-23p-24p	"	2,00	2,00			2,00			
	20	CHELLES	ZM	22-23p-26p-84-86	"	4,62	2,60	GEL		0,00	2,60		
	21	"	ZM	3p-4-5p-6p	"	4,38	3,22	HT-GEL		2,56	0,66	0,32	
	22	"	ZN	2-3p-5	"	8,70	6,01	GEL		6,01			
	23	"	ZN	9p-10	"	3,61	3,61			0,00	3,61		
TOTAL page 3						104,67	98,09	0,00	0,00	34,06	64,03	1,00	0,00
4	15	CHELLES	ZR	1p-2-3p-4p-26-29-30	EARL BEGUIN	67,79	67,79			0,00	67,79		
		RETUEUIL	ZE	10	"								
		SAINT ETIENNE ROILAYE	ZE	2-3-4-5-6-9-10-11-12	"								
	16	CHELLES	ZR	12-13-14-15	"	7,34	7,34			2,41	4,93		
	17	"	ZP	31p-32-p-33p-34-35-37p-55-56	"	30,58	28,60	GEL		22,21	6,39		
TOTAL page 4						105,71	103,73	0,00	0,00	24,62	79,11	0,00	0,00
5	25	ATTICHY	ZI	11-12-13p-31	EARL BEGUIN	9,63	9,63			0,00	9,63		
	26	"	F	679-699	"	19,51	18,20	GEL		3,93	14,27		
	27	"	F	90	"	0,85	0,00	GEL		0,00			
TOTAL page 5						29,99	27,83	0,00	0,00	3,93	23,90	0,00	0,00
TOTAL						319,14	296,28	0,00	0,00	123,24	173,04	3,16	0,00

Surface réglementairement épanachable (épanchage à plus de 50 m des habitations tiers)	296,28	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	296,28	hectares
Surface complémentaire réglementairement épanachable* (épanchage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	3,16	hectares
Surface totale à l'épandage	299,44	hectares
Surface non épanachable pâturée	0,00	hectares

Régime	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV "Epanchage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	Enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la consommation humaine directe)	
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Lieux publics de baignades et des plages	200 m			
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m			
Fortes pentes (> 7%)	Digestat liquide Interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides	
Sols inondés ou détrempés	Interdit			
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit			
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraîchères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraîchères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	



**CARTE DE LOCALISATION
DES ILOTS D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

EARL BEGUIN
"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

- EARL BEGUIN
- Zones non épandues
- Administratif**
- Limites communales
- Limites départementales
- Captages**
- Captages
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Milieu naturel**
- Z.N.I.E.F.F. de type 1
- Z.N.I.E.F.F. de type 2
- ZICO
- Natura 2000 - Z.P.S
- Natura 2000 - S.I.C



Fond cartographique : carte IGN au 1/25 000
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AB

ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

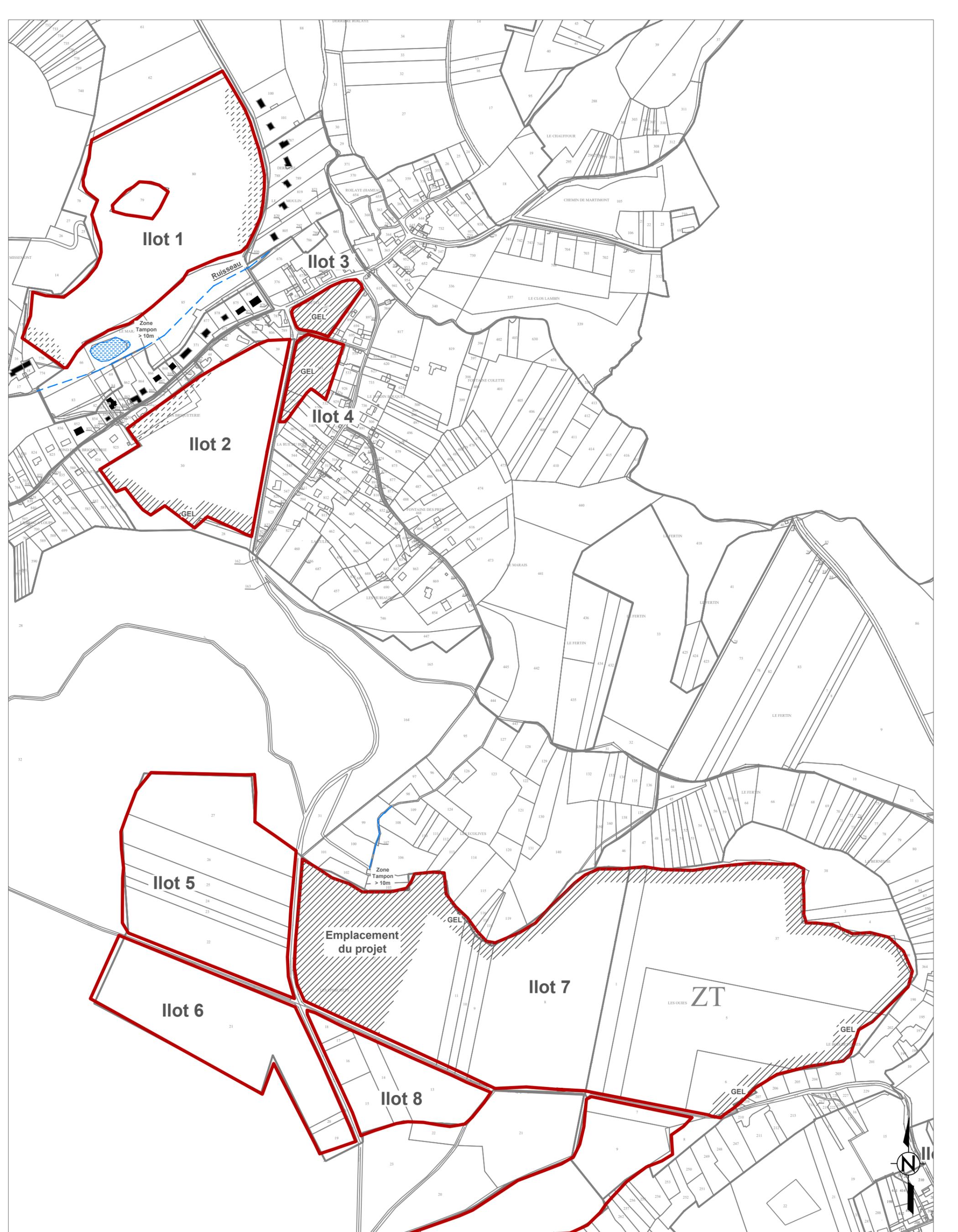
N° Affaire : 002741 Client : BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE :
0,5 0,25 0 0,5 1

Seule l'échelle métrique est garantie 1/25 000

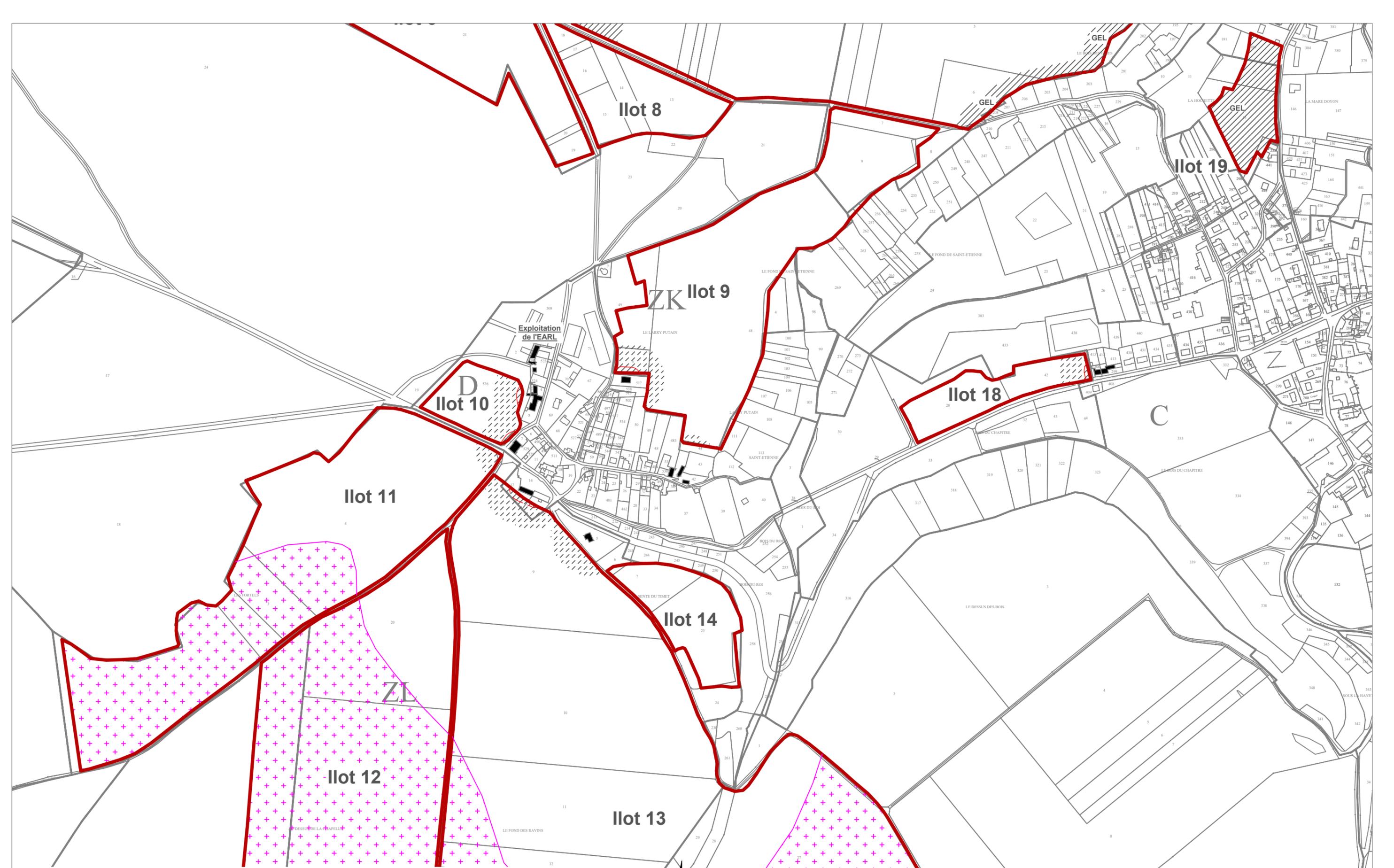
DATE : 28/07/2020





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
BIOMETHANDE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL BEGUIN			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 1
Commune :	CHELLES - SAINT ETIENNE ROILAYE			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	C-ZH-ZK-ZT	Ilots :	1-2-3-4-5-6-7-8	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2
						1/5 000

Exploitation de l'EARL



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOMÉTHANE DU VANDY
 "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Exploitant : EARL BEGUIN

Commune : CHELLES - SAINT ETIENNE ROILAYE

Section : A-C-D-ZK-ZL-ZT Ilots : 9-10-11-14-18-19

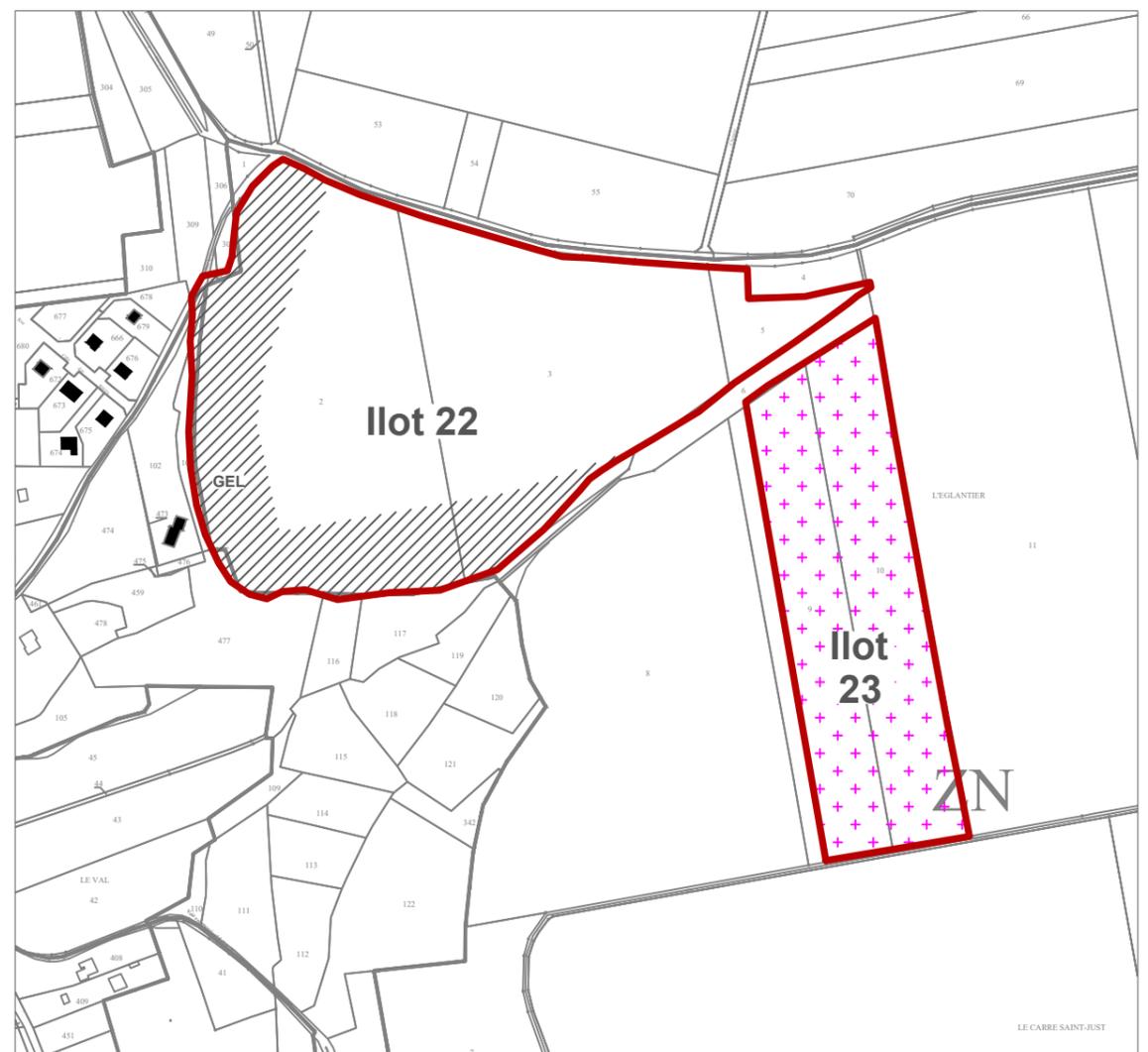
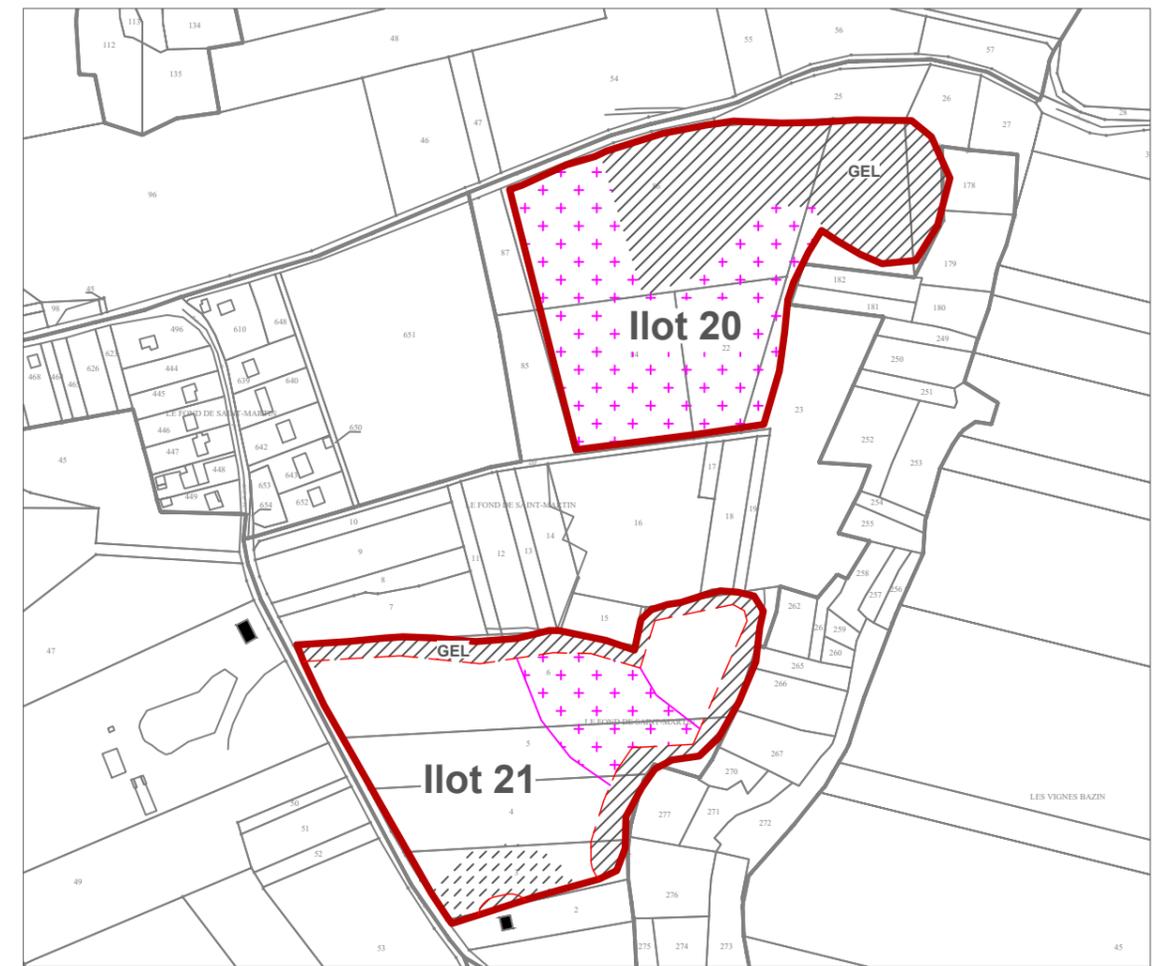
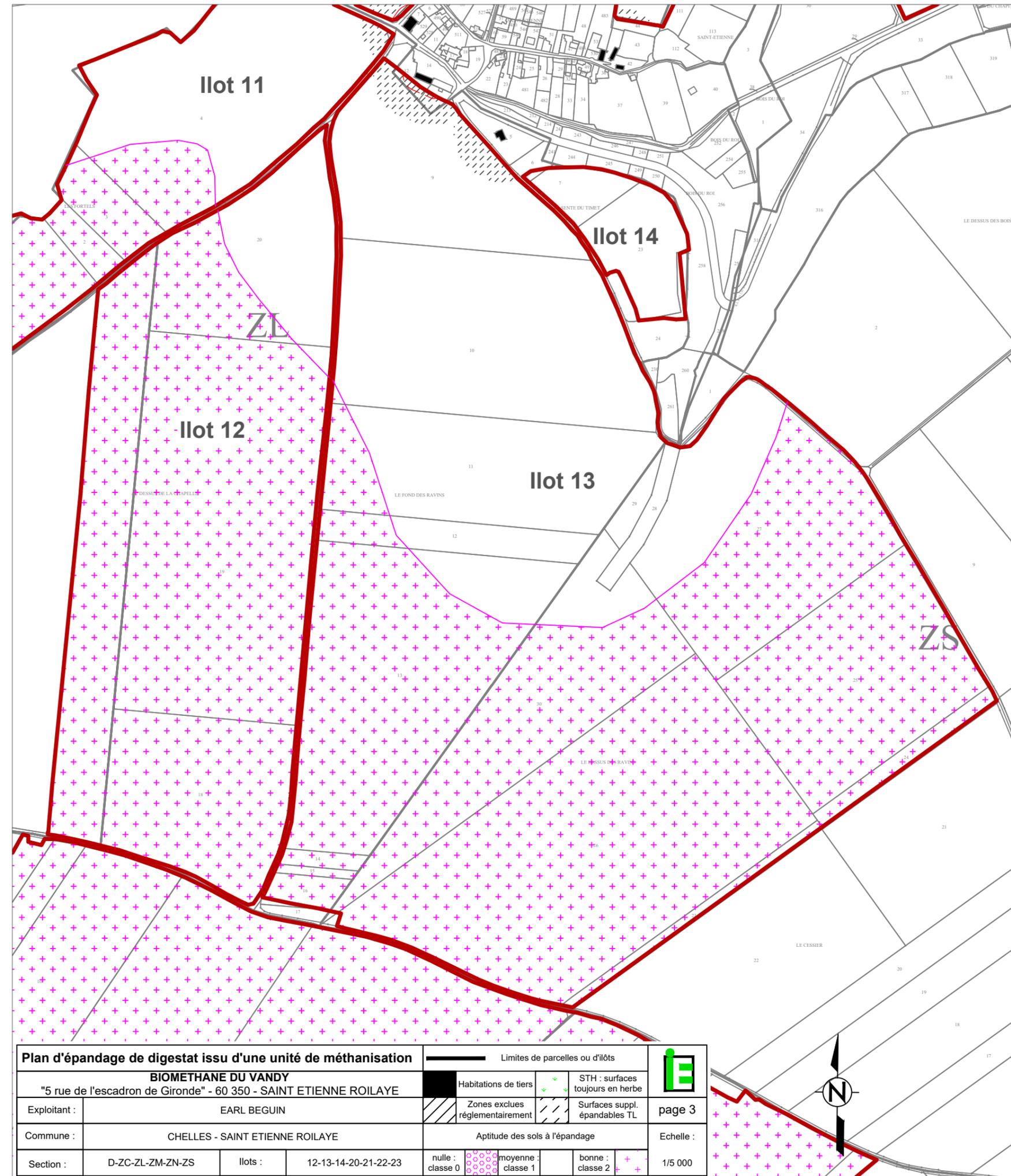
Limites de parcelles ou d'ilôts		STH : surfaces toujours en herbe Surfaces suppl. épandables TL
Habitations de tiers Zones exclues réglementairement	Aptitude des sols à l'épandage nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2	



page 2

Echelle : 1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOMÉTHANE DU VANDY
 "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Exploitant : EARL BEGUIN

Commune : CHELLES - SAINT ETIENNE ROILAYE

Section : D-ZC-ZL-ZM-ZN-ZS Ilots : 12-13-14-20-21-22-23

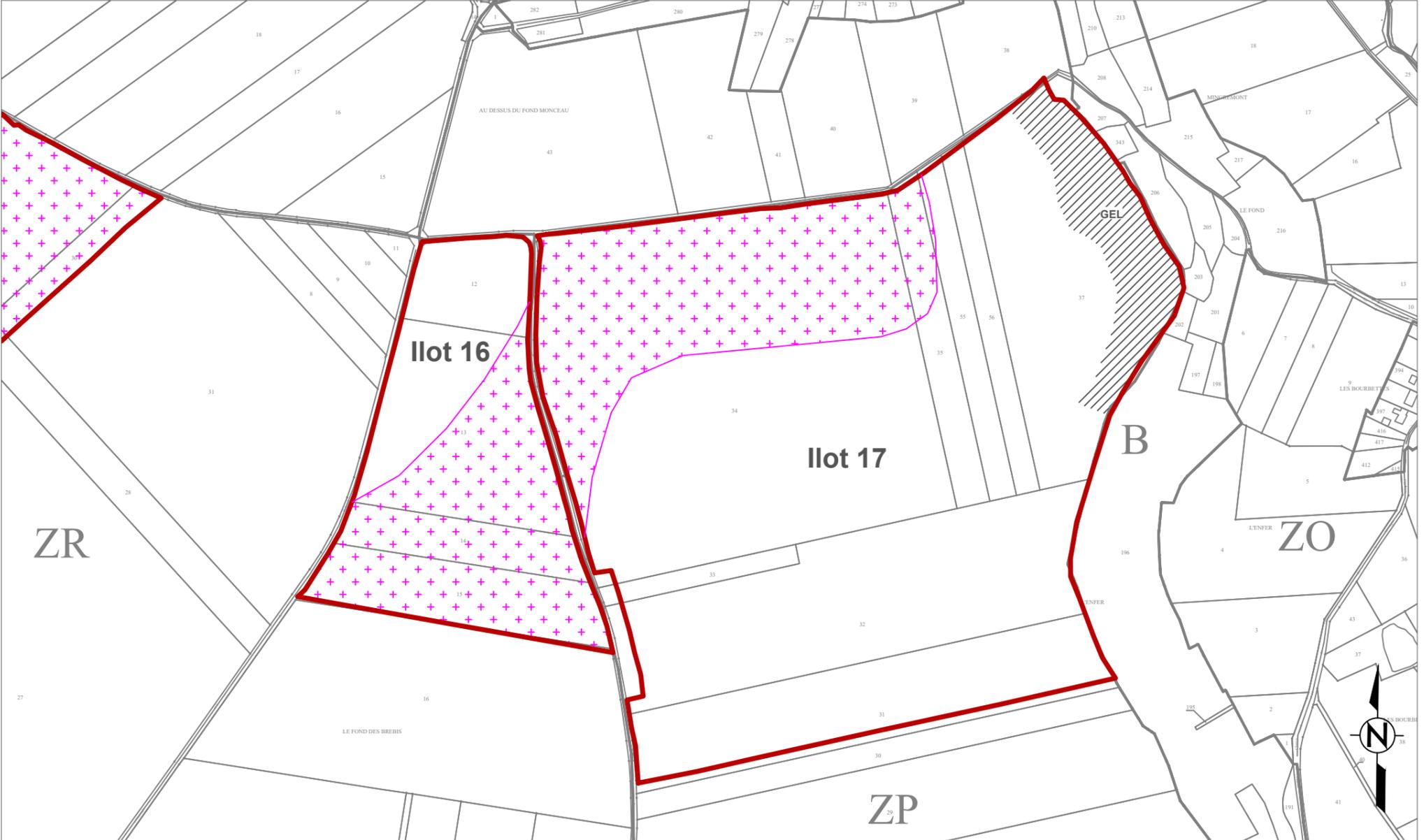
Limites de parcelles ou d'ilôts		STH : surfaces toujours en herbe 	
Habitations de tiers Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. éposables TL 	Aptitude des sols à l'épandage	
nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2			



page 3

Echelle : 1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation			Limites de parcelles ou d'ilôts		
BIOMETHANDE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE			Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL BEGUIN		Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 4
Commune :	CHELLES - RETHEUIL - SAINT ETIENNE ROILAYE		Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	ZE-ZR-ZP	Ilots :	15-16-17	nulle : classe 0	moyenne : classe 1
				bonne : classe 2	1/5 000

Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOMETHANDE DU VANDY
"5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Exploitant : EARL BEGUIN

Commune : ATTICHY

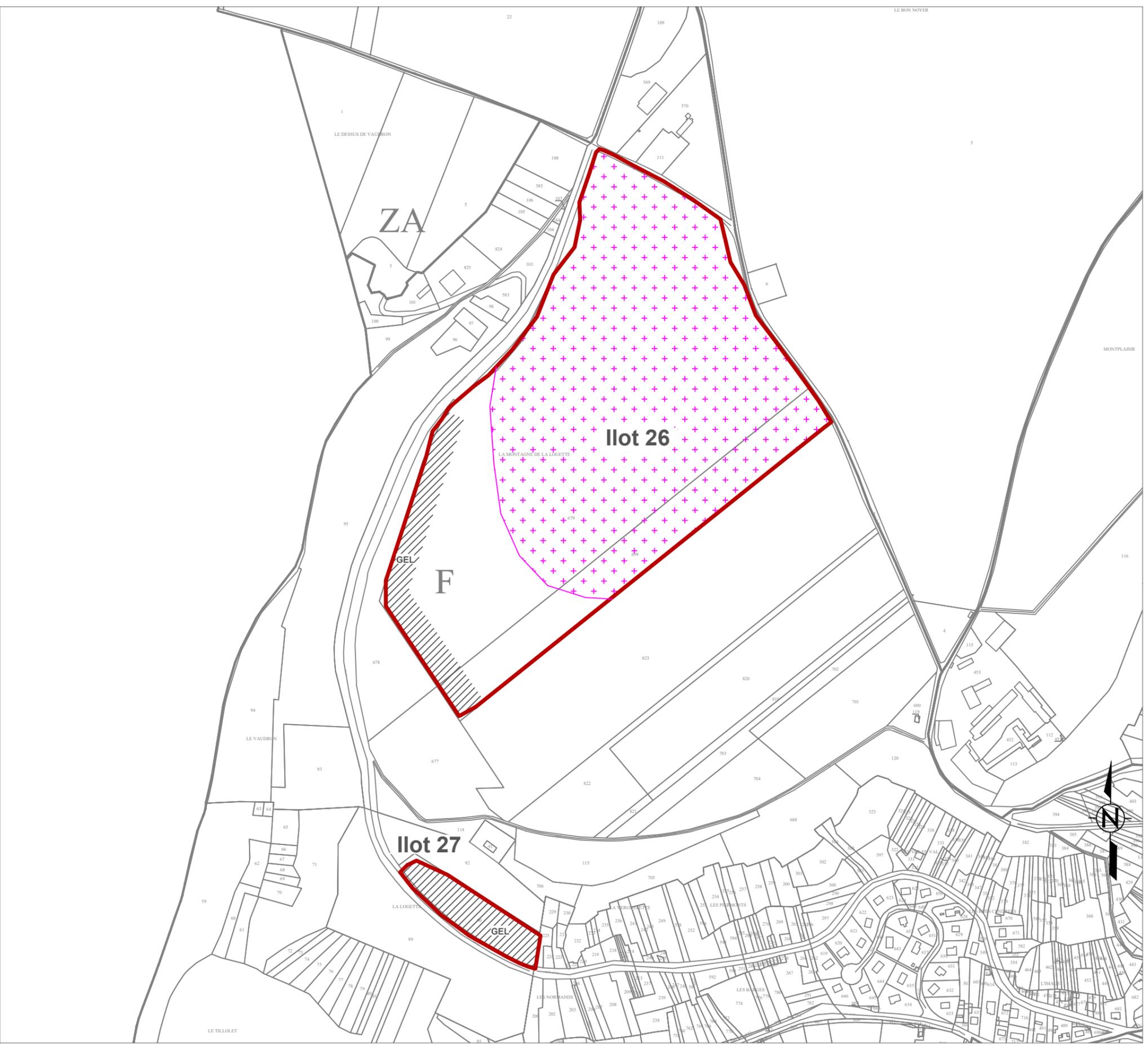
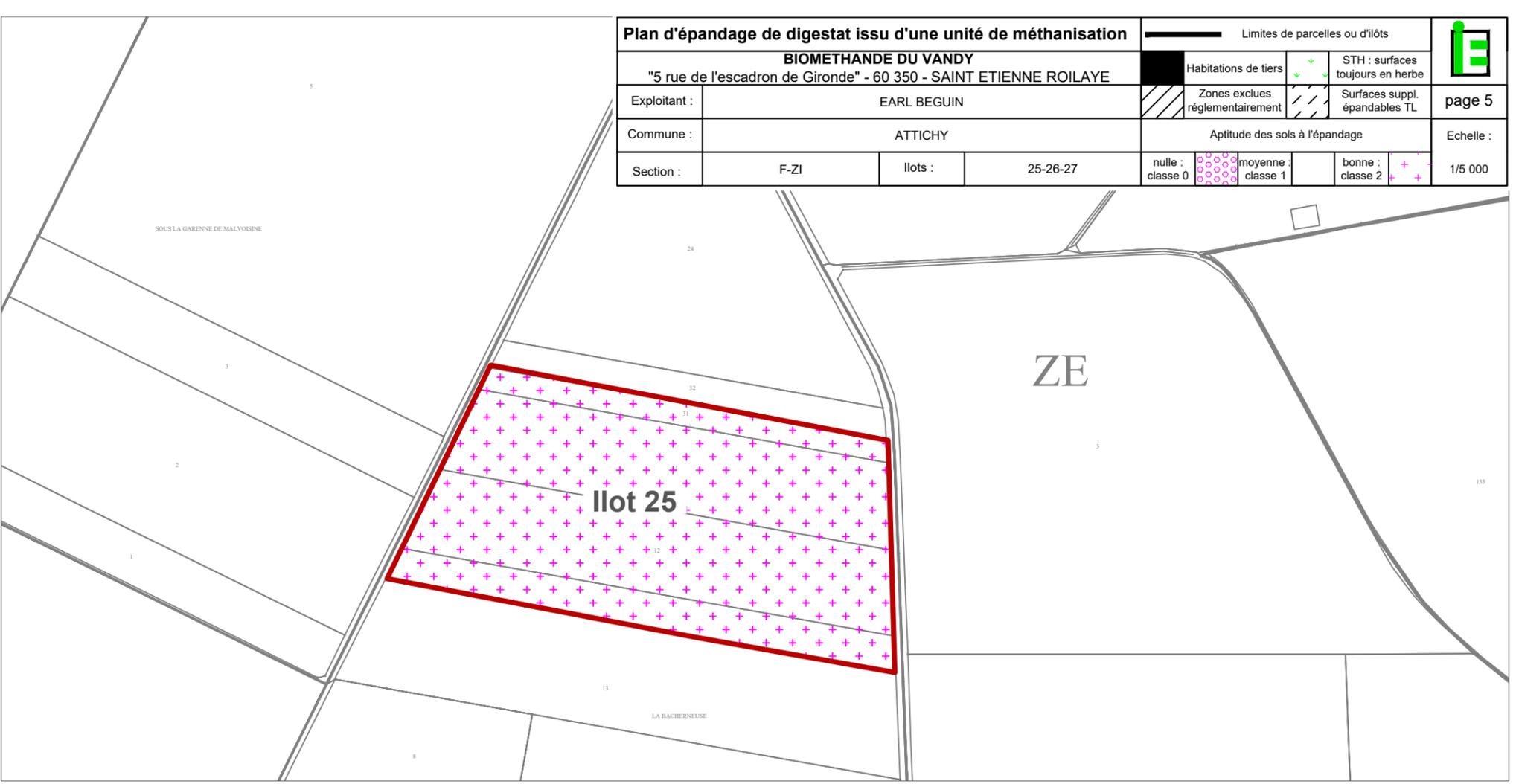
Section : F-ZI Ilots : 25-26-27

Limites de parcelles ou d'ilôts			STH : surfaces toujours en herbe
	Habitations de tiers		Surfaces suppl. épandables TL
	Zones exclues réglementairement		
Aptitude des sols à l'épandage			nulle : classe 0
			moyenne : classe 1
			bonne : classe 2



Echelle :

1/5 000



CARTE PEDOLOGIQUE

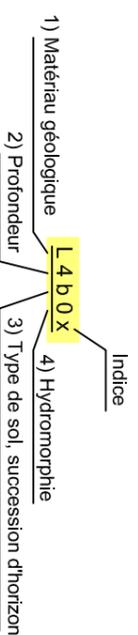
BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROULAYE

LEGENDE GENERALE



Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



1) Une lettre majuscule pour la roche-mère

A : Argille
Ca : Calcaire
S : Sables
M : Marne
C : Colluvions
V : Alluvions

L : couverture limoneuse

2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération:

1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm
2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm
3 : horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm
4 : horizon C apparaissant entre 60 et 90 cm
5 : horizon C apparaissant entre 90 et 120 cm
6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm

3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons:

Sol peu épais et/ou sans différenciation texturale

b : Brunisol (sol brun)
rc : Rendosol (sol superficiel sur calcaire)

Sol avec différenciation texturale (illuviation de l'argile)

f : Néo-Luvisol (sol faiblement lessivé)
l : Luvisol (sol lessivé)

Sols d'accumulation progressive de matériaux

v : Fluviosol (sol d'apport alluvial)
c : Colluviosol (sol d'apport colluvial)

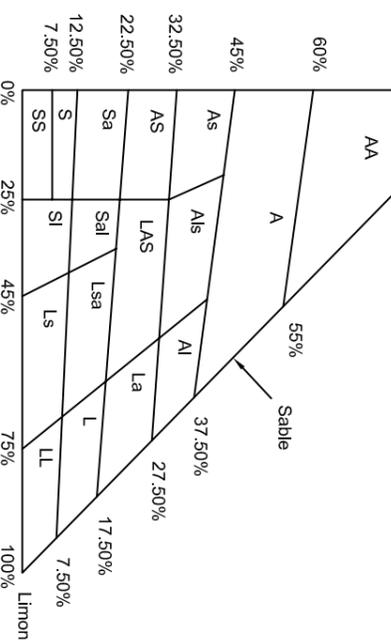
g : Redoxisol (sol de zones humides)

4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie :

0 : sain
1 : quelques tâches au-delà de 70 cm
2 : tâches au-delà de 50 cm
3 : nombreuses tâches au-delà de 30 cm
4 : quelques tâches dès la surface
5 : nombreuses tâches dès la surface
6 : matrice de l'horizon de surface réduite

INDICES :

s : plus sableux en surface
(x) : caillouteux en profondeur
x : caillouteux dès la surface
a : plus argileux



Très lourde :

AA : argile
A : argileuse

Lourde :

As : argile sableuse
Als : argile limono-sableuse
AI : argile limoneuse
AS : argilo-sableuse
LAS : limono-argilo-sableuse
La : limon argileux

Moyenne sableuse :

Sa : sable argileux
Sai : sable argilo-limoneux

Limoneuse :

Lsa : limon sablo-argileux
L : limoneuse
LL : limon

Légère :

S : sableuse
SI : sable limoneux
LS : limon sableux

Très légère :

SS : sable

CARTE PEDOLOGIQUE
 Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 1/3

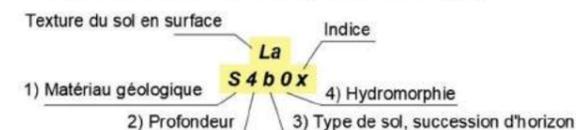
EARL BEGUIN
 "5 rue de l'Escadron de Gironde"
 60350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Légende

- EARL BEGUIN
 - Sondages pédologiques réalisés
 - Zones non épandues (captages, inondables, gel)
 - Limites pédologiques
- Aptitude des sols**
- Bonne
 - Moyenne
 - Nulle

TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en juin 2020
 Auteur : SD

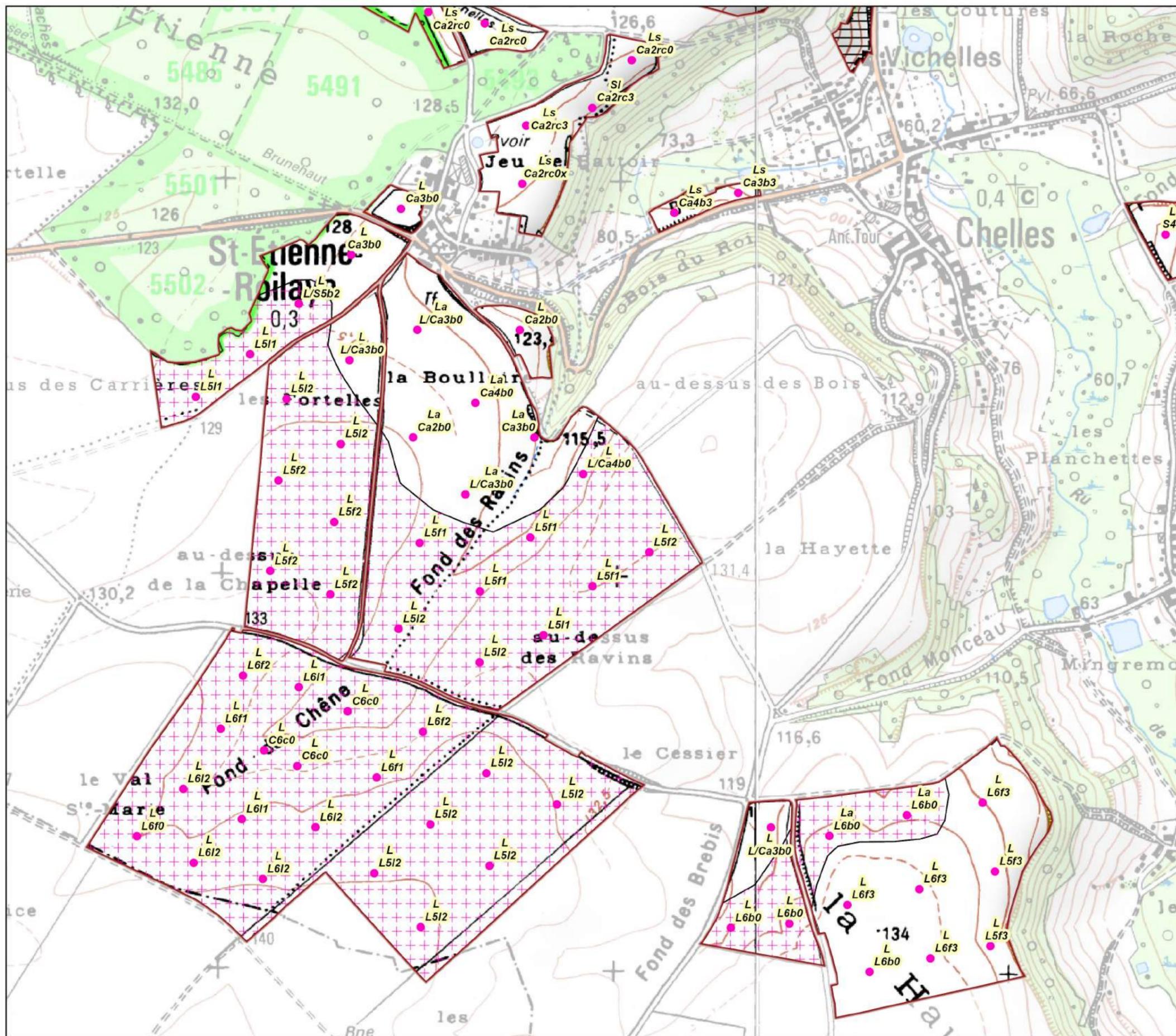
ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

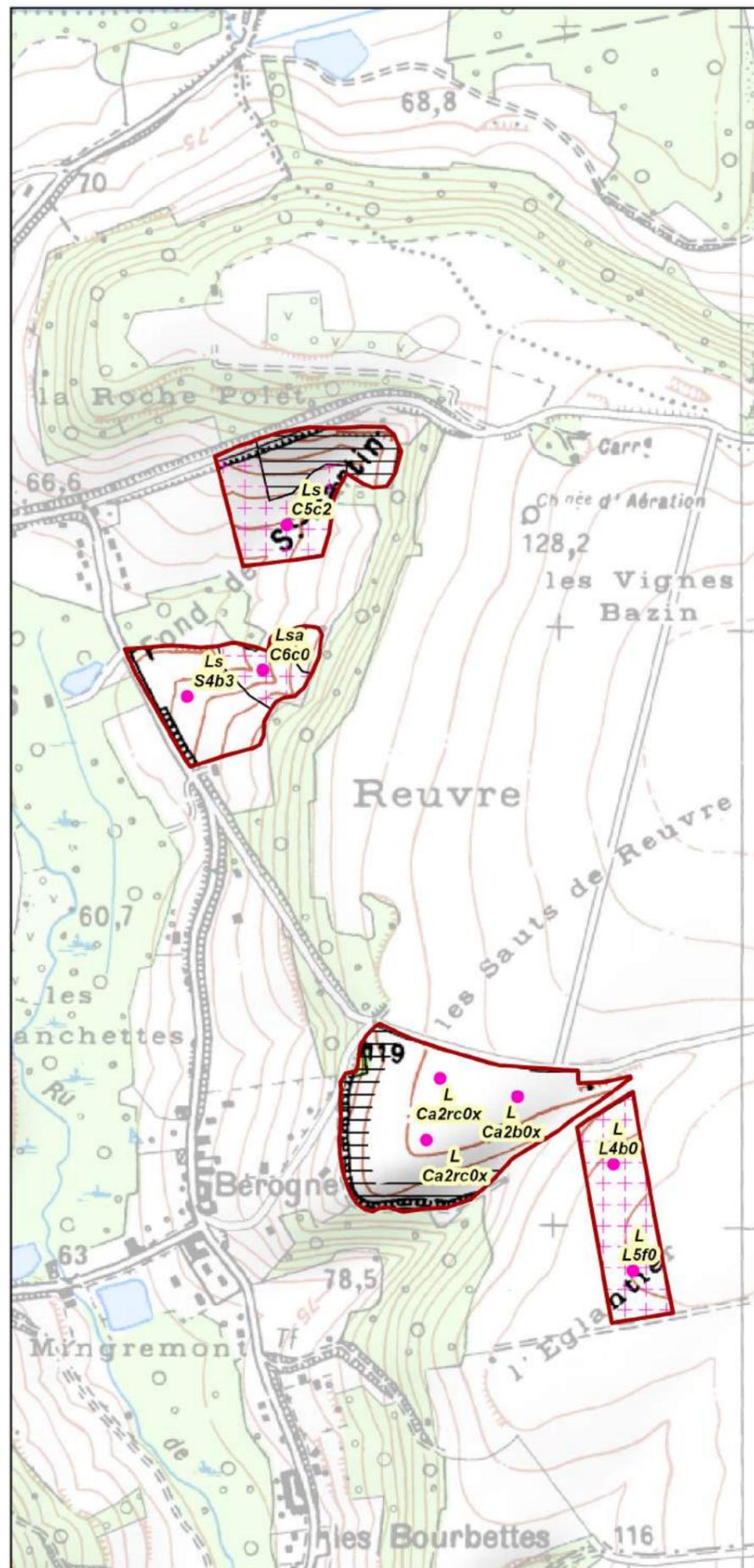
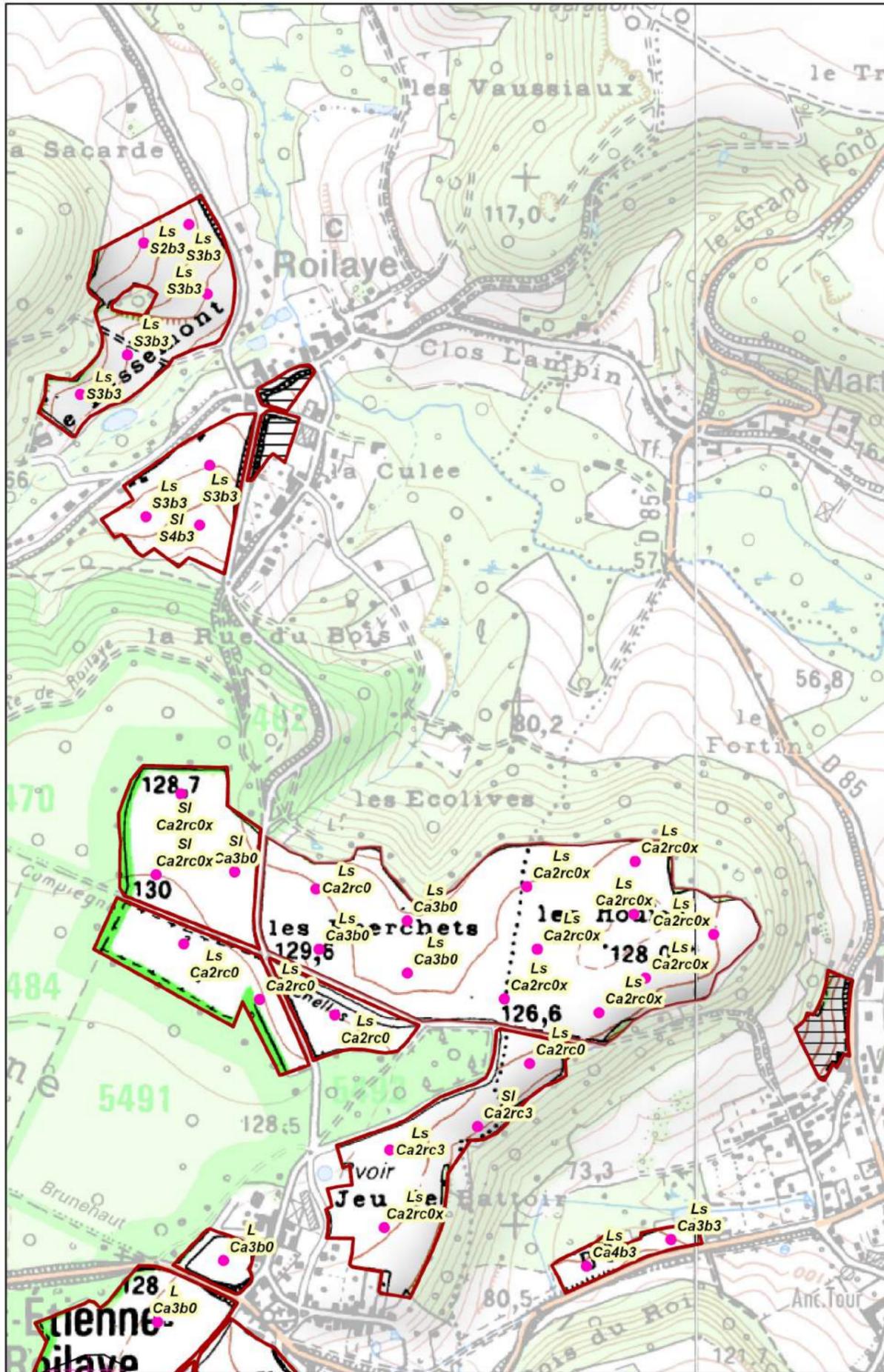
N° Affaire : 002741 **Client :** BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie 1:10 000

DATE : 17/06/2020





CARTE PEDOLOGIQUE
 Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 2/3

EARL BEGUIN
 "5 rue de l'Escadron de Gironde"
 60350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Légende

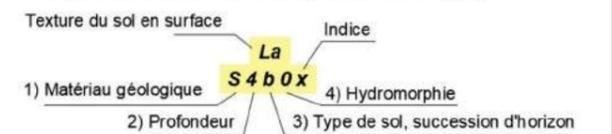
- EARL BEGUIN
- Sondages pédologiques réalisés
- Zones non épandues (captages, inondables, gel)
- Limites pédologiques

Aptitude des sols

- Bonne
- Moyenne
- Nulle

TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en juin 2020
 Auteur : SD

ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

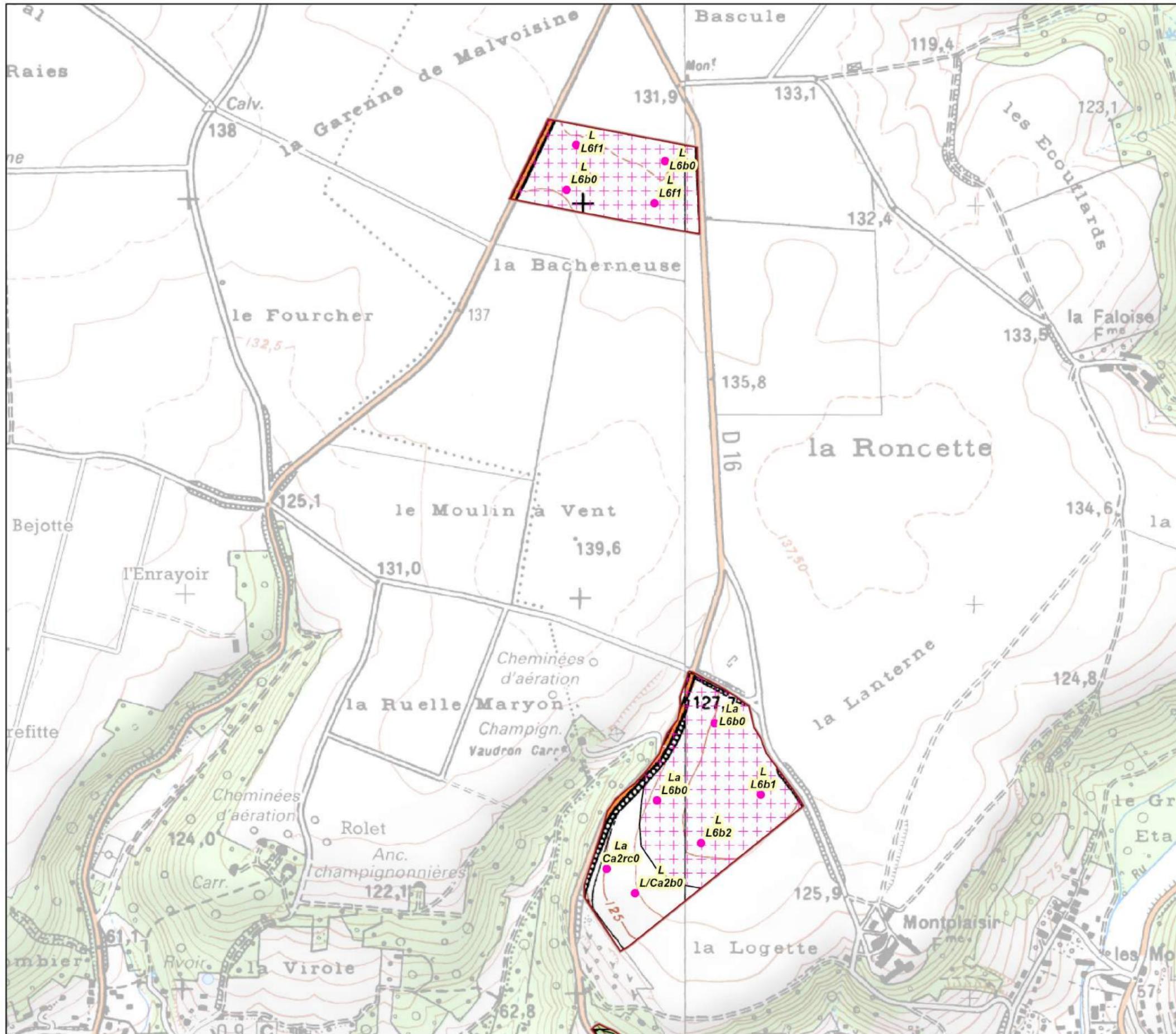
N° Affaire : 002741 **Client : BIOMETHANE DU VANDY**

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie 1 :10 000

DATE : 28/07/2020





CARTE PEDOLOGIQUE
 Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 3/3

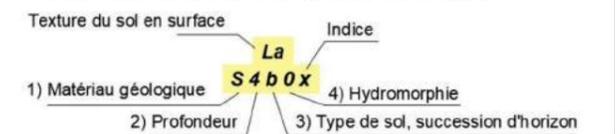
EARL BEGUIN
 "5 rue de l'Escadron de Gironde"
 60350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Légende

- EARL BEGUIN
 - Sondages pédologiques réalisés
 - Zones non épandues (captages, inondables, gel)
 - Limites pédologiques
- Aptitude des sols**
- Bonne
 - Moyenne
 - Nulle

TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en juin 2020
 Auteur : SD

ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741 **Client :** BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie 1:10 000

DATE : 17/06/2020



BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"

60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

● "Les Eperchets" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

SCEA DES AFFINS
 "5 rue de l'escadron de Gironde"
 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

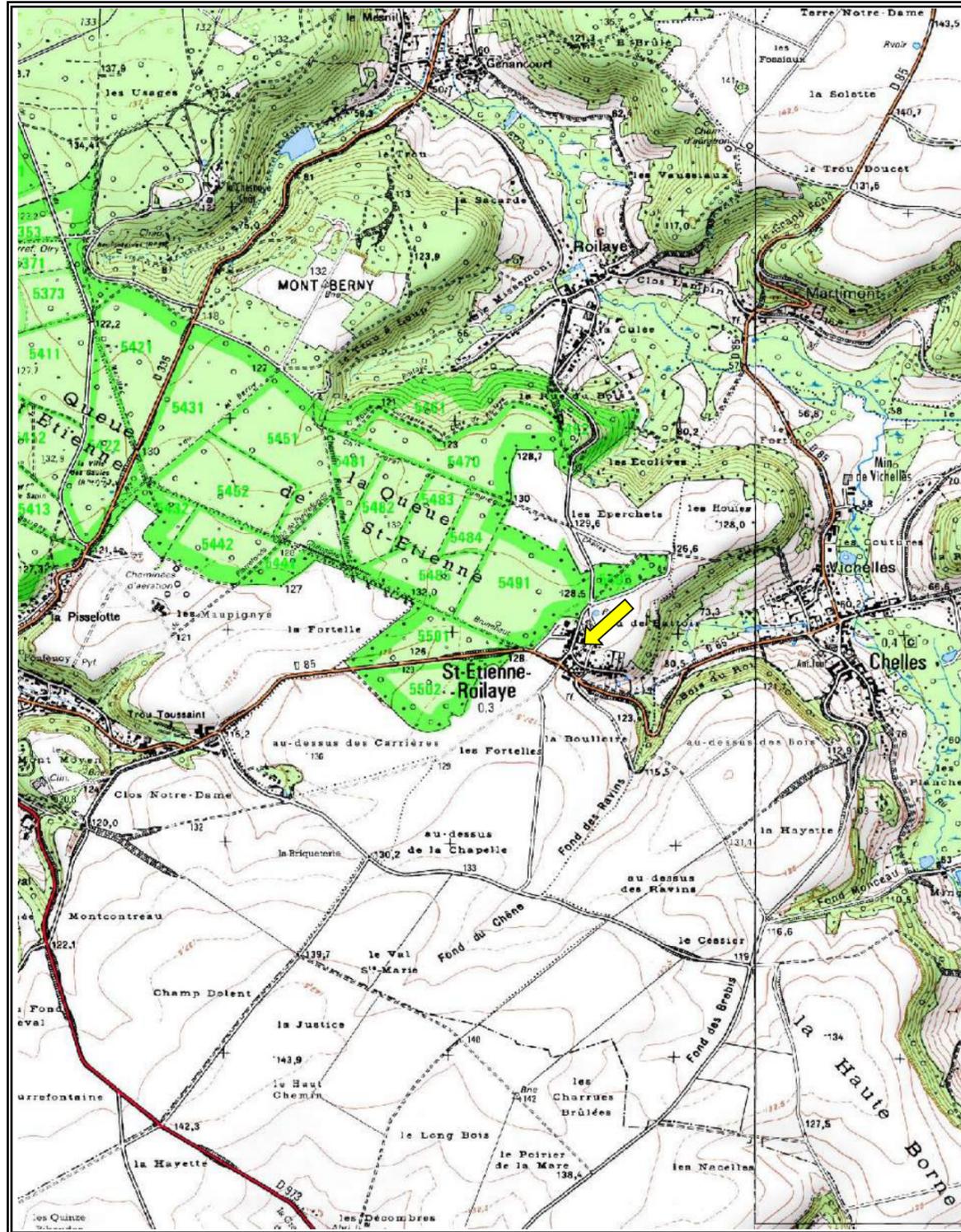
CONTACT :

📞 BEGUIN Maxime
 ☎ 06.03.34.02.16
 ✉ maxime.beguin@wanadoo.fr

SIGNATURES POUR ACCORD :

BIOMETHANE DU VANDY

SCEA DES AFFINS



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

↙ Localisation du siège de l'exploitation

Plans établis par :



Références internes



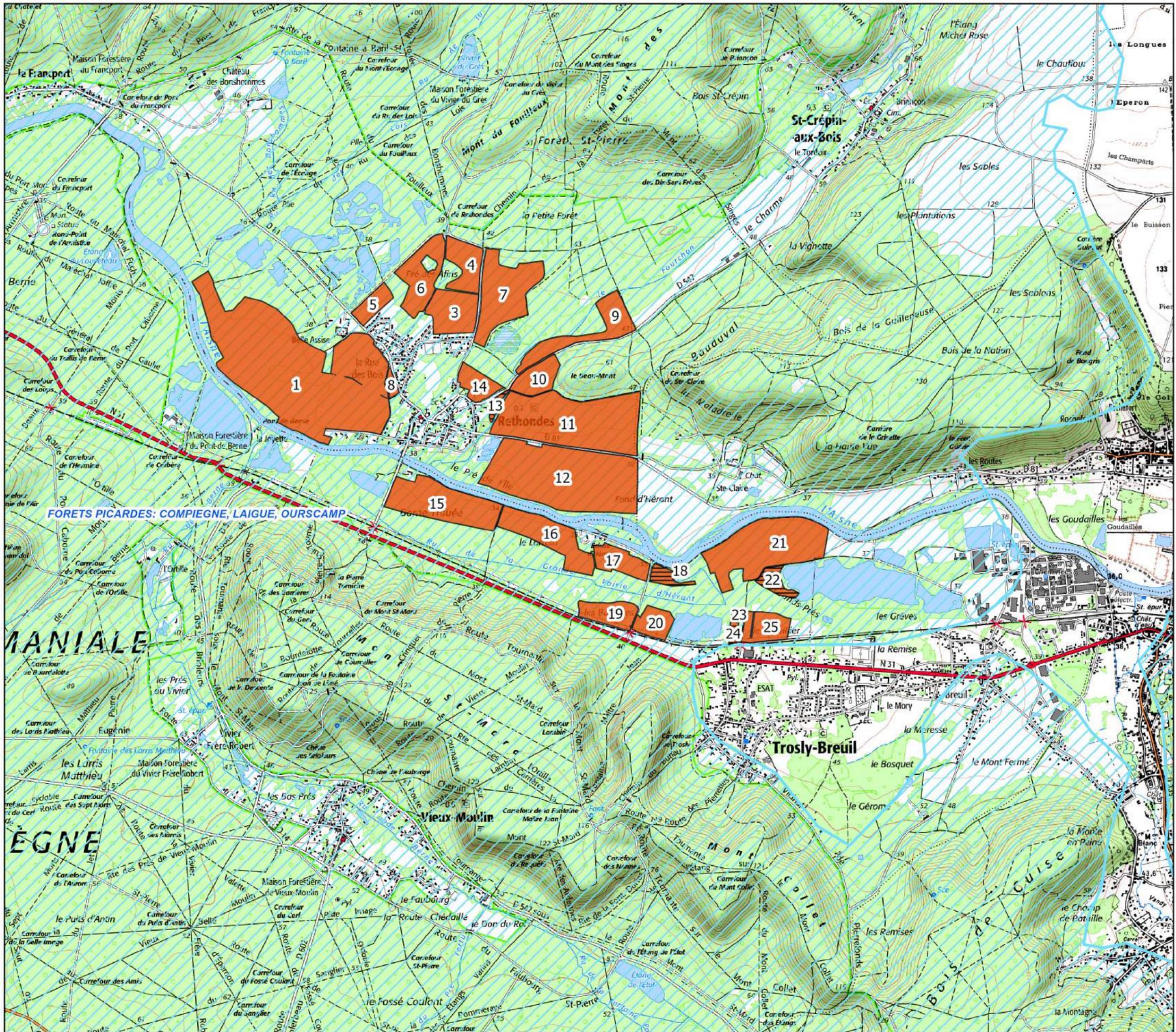
2, rue Amédéo Avogadro
 49070 - BEAUOUZE
 ☎ 02.41.72.14.16
 ✉ contact@impact-environnement.fr

Numéro d'affaire : 002741
 Date : mars-20
 Chargé d'études : AB

BIOMETHANE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				 IMPACT ET ENVIRONNEMENT		2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE 02.41.72.14.16 contact@impact-environnement.fr		N° Affaire : 002741 Date : mars-20 Chargé d'études : AB							
Mises à disposition : SCEA DES AFFINS "5 rue de l'escadron de Gironde" 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				BEGUIN Maxime 06.03.34.02.16 maxime.beguin@wanadoo.fr		NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE nulle classe 0 moyenne classe 1 bonne classe 2							
HT	FP	PJ	CA	PTS	BO	RPE	Surface potentiellement épanachable après exclusions réglementaires		Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épanachable	Surface non épanachable pâturée	
CE	ZH	AU	ZN	PA	BA	SNE	Surface épanachable / nature culture		Sols non aptes à l'épandage		classe 1	classe 2	T.L	S.T.H	
PE	VG	Gel	SUP	BA			T.L	S.T.H	Motifs réglementaires	Motifs	classe 0				
Page	Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale									
1	1	RETHONDES	B	8-625-626p-627p-628-630-693p-694p-863p-864-866p-867p-870-871p-893p-894p-895p	SCEA DES AFFINS	66,35	60,11		CE-HT-GEL			24,37	35,74	1,56	
	3	"	B	63p-643p-749p-752p	"	7,84	5,88		CE-HT-GEL	ZH	1,25	4,63		0,91	
	4	"	B	1p-643p-749p	"	5,96	5,31		GEL-HT	ZH	0,68	4,63		0,03	
	5	"	AA-B	1-32-748p	"	3,15	2,56		HT			2,56		0,59	
	6	"	B	60p-748p-749p	"	8,63	6,66		GEL-HT	ZH	1,30	5,36		0,10	
	8	"	B	12p-13p-627p	"	0,90	0,00		CE-HT			0,00		0,35	
	13	"	AB	26p-27p	"	0,83	0,00	0,00	CE			0,00			
	14	"	AB	23p-25p-187p	"	3,87	3,32		HT			1,99	1,33	0,53	
TOTAL page 1						97,53	83,84	0,00			3,23	43,54	37,07	4,07	0,00
2	7	RETHONDES	C	3p-21-48p-74p	SCEA DES AFFINS	14,16	13,83		HT	ZH	0,62	13,21		0,20	
	9	"	C	18p-56p-75p-76p-78p	"	8,79	6,79		CE-GEL			6,79			
	10	"	C	22p-25p	"	4,87	4,37		CE			4,37			
	11	"	C	25p-58-64-79p-80p-81-82-83-84-85-86p-87p	"	28,50	27,79		CE			27,79			
	12	"	C	34-37-93p-94p-97p-104p-105p-106p	"	34,88	34,88					34,88			
	13	"	AB	26p-27p	"	0,83	0,00		CE			0,00			
TOTAL page 2						91,20	87,66	0,00			0,62	87,04	0,00	0,20	0,00
3	15	TROSLY BREUIL	B	553-768p-767p-963p-964p-1183-1201-1202-1203-1204	SCEA DES AFFINS	15,05	12,36		CE-HT-GEL			12,36		0,15	
	16	"	B	559p-560-731p-965p-1553p-1205p	"	10,64	7,69		CE-GEL			7,69			
	17	"	B	534p-571p	"	4,98	4,15		CE-HT-GEL			4,15		0,04	
	18	"	B	572p-573p-1195p-1196p	"	1,81	0,00	0,00	CE			0,00			
	19	"	B	657p-659p-660p-758p-863p	"	5,02	5,02					0,00	5,02		
	20	"	B	576p-642p-643p-645p-646p-777p-778p	"	3,87	3,87					3,87			
TOTAL page 3						41,37	33,09	0,00			0,00	28,07	5,02	0,19	0,00
4	21	TROSLY BREUIL	B	1p-2-3p-4p-590p-591-593-594-595p-1197p-1198p	SCEA DES AFFINS	21,59	20,59		GEL			20,59			
	22	"	B	1535p-1536-1537p-1538-1539p-1540p	"	2,53	0,00		GEL			0,00			
	23	"	B	598p-599p	"	0,27	0,00		GEL			0,00			
	24	"	B	602p-904-905p	"	0,76	0,00		GEL			0,00			
	25	"	B	442p-443-444-445-446-447-1300p	"	5,09	4,91		CE-HT			4,91		0,16	
TOTAL page 4						30,24	25,50	0,00			0,00	25,50	0,00	0,16	0,00
TOTAL						260,34	230,09	0,00			3,85	184,15	42,09	4,62	0,00

Surface réglementairement épanachable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	230,09	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	3,85	hectares
Surface apte à l'épandage	226,24	hectares
Surface complémentaire réglementairement épanachable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	4,62	hectares
Surface totale à l'épandage	230,86	hectares
Surface non épanachable pâturée	0,00	hectares

	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV "Epanchage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la conso humaine directe)	
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m		35 m si pente < 7% (distance réduite à 5 m si enfouissement immédiat) 100 m si pente > 7% uniquement pour des déchets solides et stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Lieux publics de baignades et des plages	200 m			
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m			
Forte pente (> 7%)	Digestat liquide interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage.	
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides	
Sols inondés ou détrempés	Interdit			
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit			
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraichères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène	



**CARTE DE LOCALISATION
DES ILOTS D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

SCEA DES AFFINS
"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

- SCEA DES AFFINS
- Zones non épandues

Administratif

- Limites communales
- Limites départementales

Captages

- Captages
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Milieu naturel

- Z.N.I.E.F.F. de type 1
- Z.N.I.E.F.F. de type 2
- ZICO
- Natura 2000 - Z.P.S
- Natura 2000 - S.I.C



Fond cartographique : carte IGN au 1/25 000
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AB

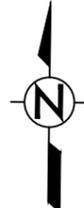
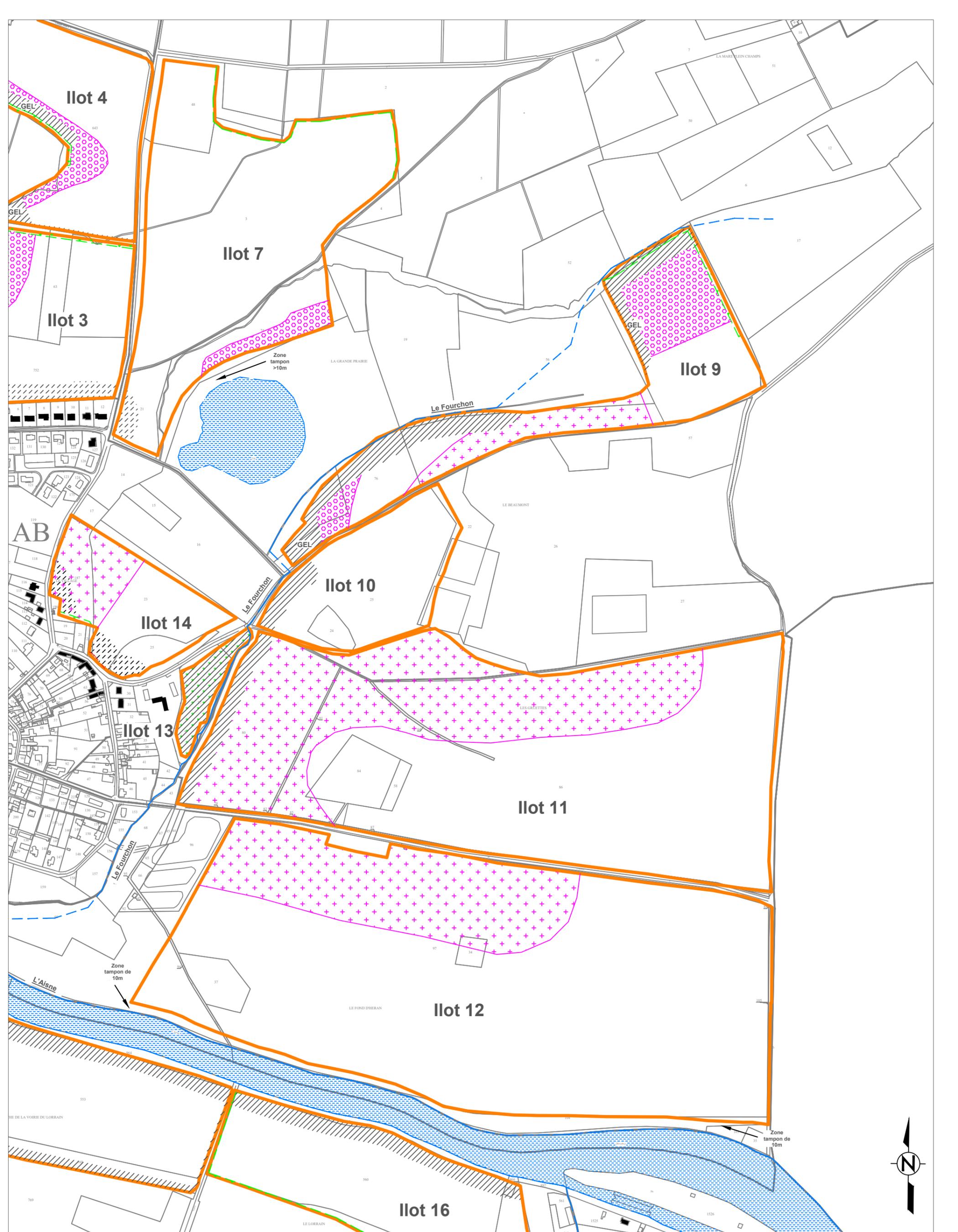
ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741 Client : BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE :
0,5 0,25 0 0,5 1
 Kilomètres
Seule l'échelle métrique est garantie 1/25 000

DATE : 28/07/2020





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
BIOMETHANE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCEA DES AFFINS			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 2
Commune :	RETHONDES			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	AB-C	Ilots :	7-9-10-11-12-13	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2

Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOMETHANE DU VANDY
 "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - MASNIERES

Exploitant : SCEA DES AFFINS

Commune : TROSLY BREUIL

Section : B Ilots : 15-16-17-18-19-20

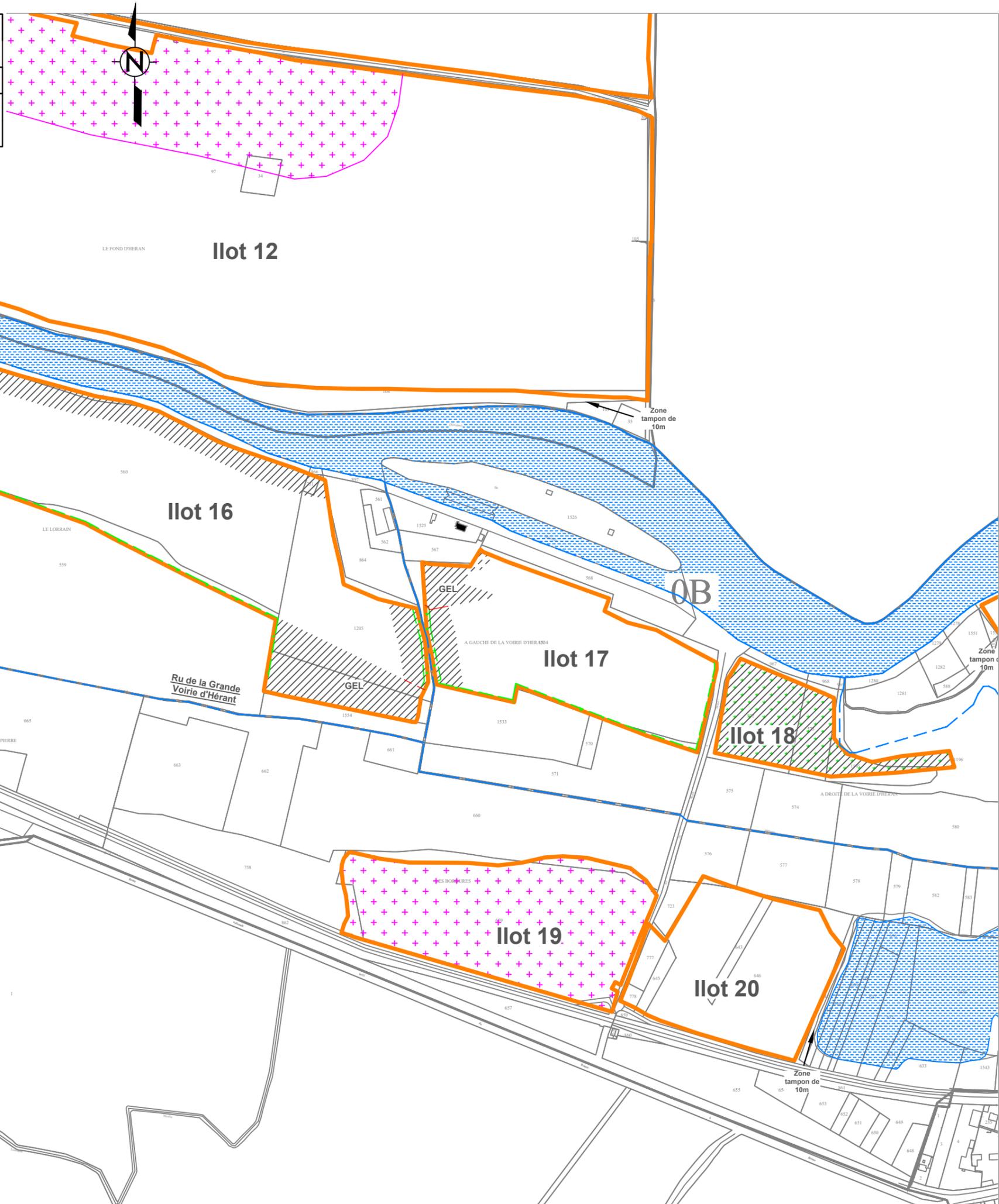
Limites de parcelles ou d'ilôts		Habitations de tiers STH : surfaces toujours en herbe	
Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	Aptitude des sols à l'épandage nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2	

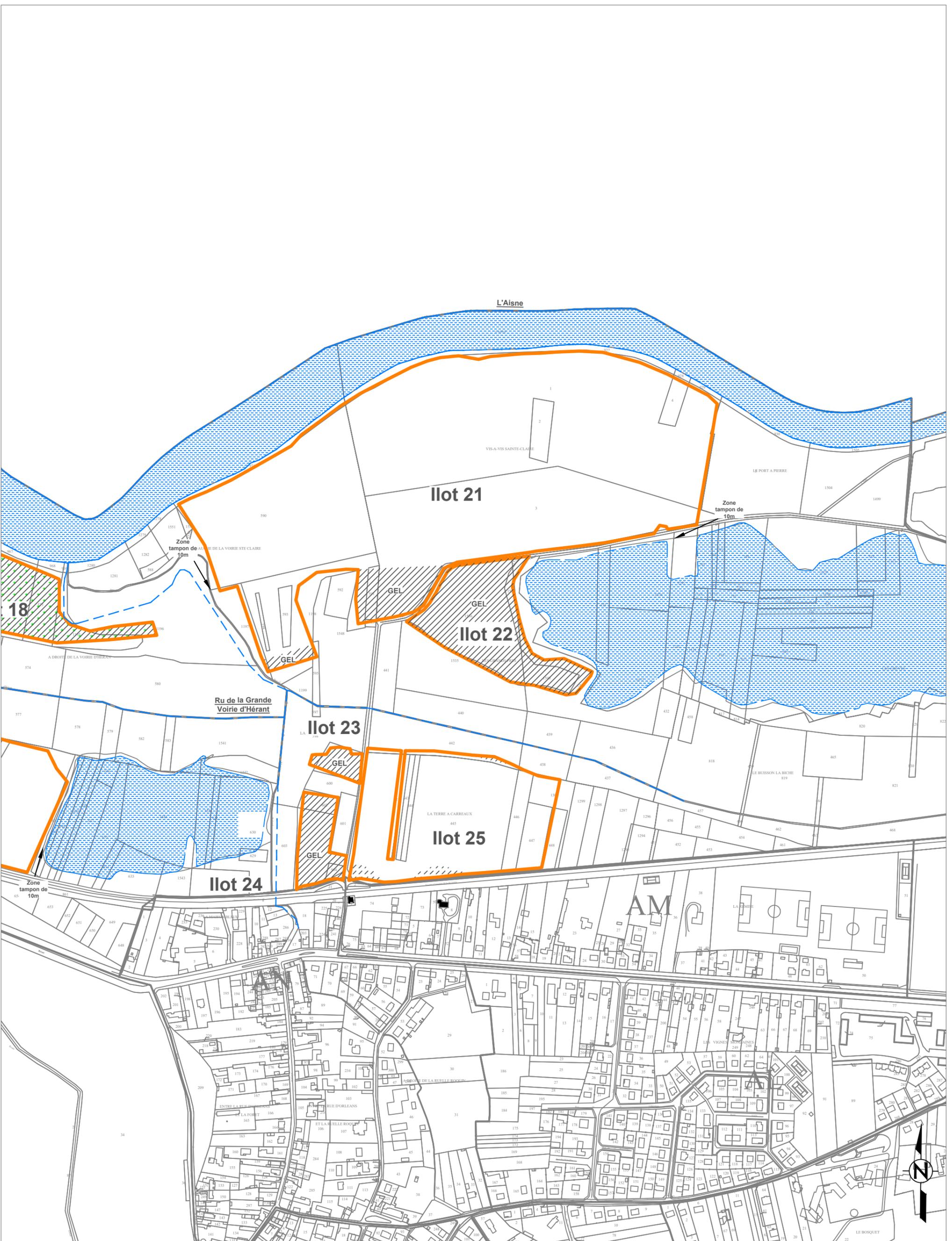


page 3

Echelle :

1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts Habitations de tiers Zones exclues réglementairement		STH : surfaces toujours en herbe Surfaces suppl. épandables TL		page 4
BIOMETHANE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE Exploitant : SCEA DES AFFINS Commune : CHELLES - SAINT ETIENNE ROILAYE - TROSLY BREUIL				Aptitude des sols à l'épandage nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2				
Section :	B	Ilots :	21-22-23-24-25					

CARTE PEDOLOGIQUE

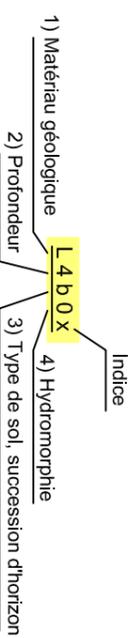
BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROULAYE

LEGENDE GENERALE



Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



1) Une lettre majuscule pour la roche-mère

A : Argille
Ca : Calcaire
S : Sables
M : Marne
C : Colluvions
V : Alluvions

L : couverture limoneuse

2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération:

- 1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm
- 2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm
- 3 : horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm
- 4 : horizon C apparaissant entre 60 et 90 cm
- 5 : horizon C apparaissant entre 90 et 120 cm
- 6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm

3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons:

Sol peu épais et/ou sans différenciation texturale

b : Brunisol (sol brun)
rc : Rendosol (sol superficiel sur calcaire)

Sol avec différenciation texturale (illuviation de l'argile)

f : Néo-Luvisol (sol faiblement lessivé)
l : Luvisol (sol lessivé)

Sols d'accumulation progressive de matériaux

v : Fluviosol (sol d'apport alluvial)
c : Colluviosol (sol d'apport colluvial)

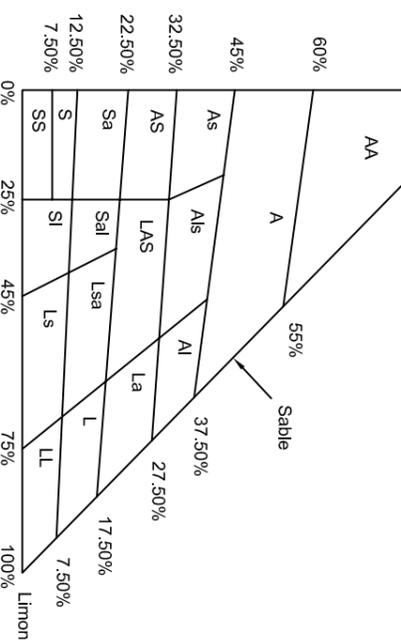
g : Redoxisol (sol de zones humides)

4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie :

- 0 : sain
- 1 : quelques tâches au-delà de 70 cm
- 2 : tâches au-delà de 50 cm
- 3 : nombreuses tâches au-delà de 30 cm
- 4 : quelques tâches dès la surface
- 5 : nombreuses tâches dès la surface
- 6 : matrice de l'horizon de surface réduite

INDICES :

- s** : plus sableux en surface
(x) : caillouteux en profondeur
x : caillouteux dès la surface
a : plus argileux



Très lourde :

AA : argile
A : argileuse

Lourde :

As : argile sableuse
Als : argile limono-sableuse
AI : argile limoneuse
AS : argilo-sableuse
LAS : limono-argilo-sableuse
La : limon argileux

Moyenne sableuse :

Sa : sable argileux
Sai : sable argilo-limoneux

Limoneuse :

Lsa : limon sablo-argileux
L : limoneuse
LL : limon

Légère :

S : sableuse
SI : sable limoneux
LS : limon sableux

Très légère :

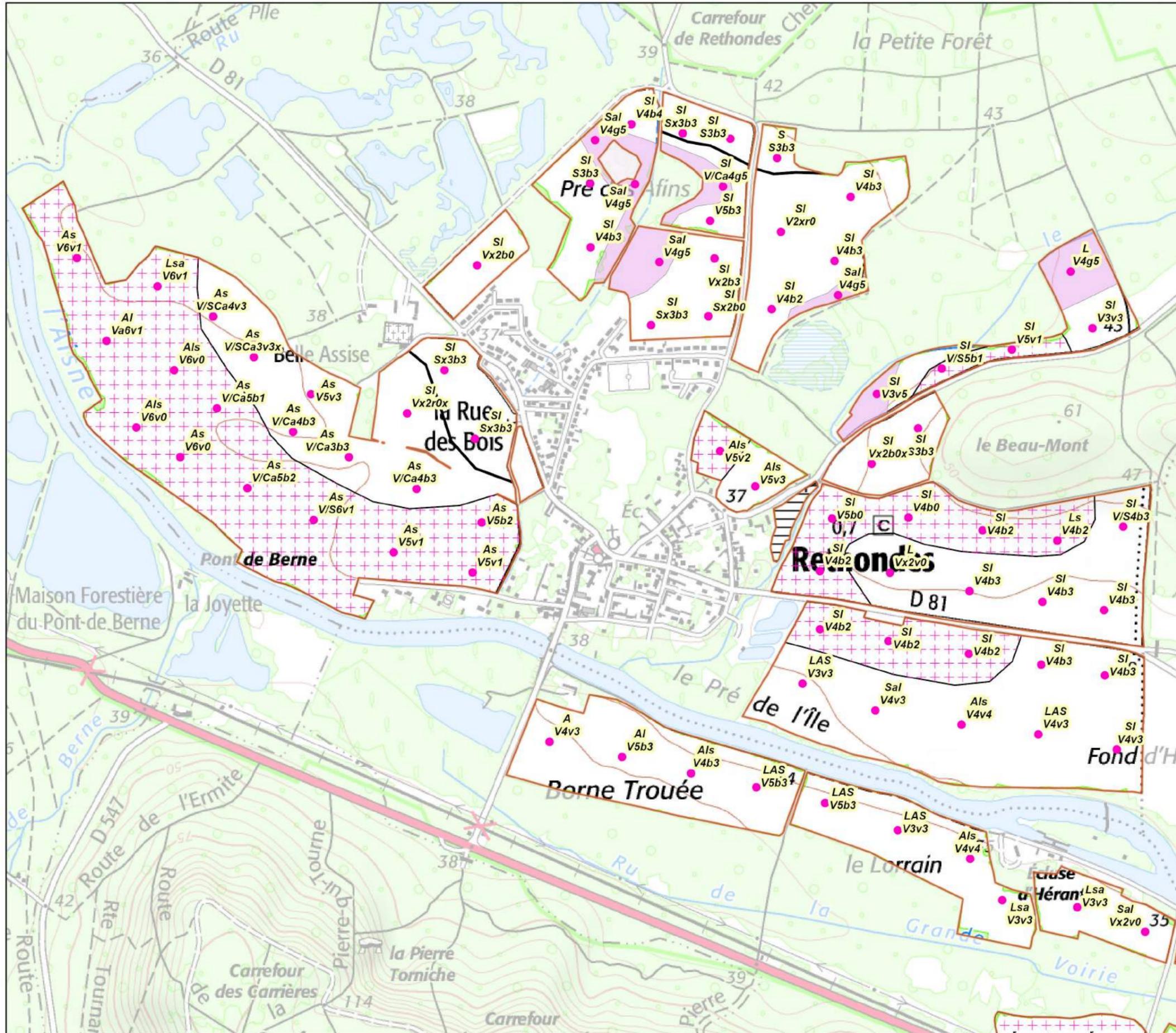
SS : sable

CARTE PEDOLOGIQUE
 Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 1/2

SCEA DES AFFINS
 "5 rue de l'Escadron de Gironde"
 60350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Légende

- SCEA DES AFFINS
 - Sondages pédologiques réalisés
 - Zones non épandues (captages, inondables, gel)
 - Limites pédologiques
- Aptitude des sols**
- Bonne
 - Moyenne
 - Nulle



TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| Texture du sol en surface | Indice |
| 1) Matériau géologique | 4) Hydromorphie |
| 2) Profondeur | 3) Type de sol, succession d'horizon |
- La
S 4 b 0 x

La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en juin 2020
 Auteur : SD

ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741 **Client :** BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres
 Seule l'échelle métrique est garantie 1:10 000

DATE : 17/06/2020



CARTE PEDOLOGIQUE
 Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 2/2

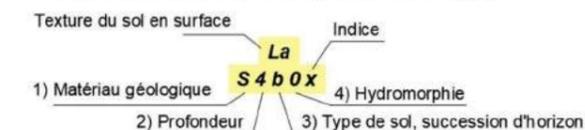
SCEA DES AFFINS
 "5 rue de l'Escadron de Gironde"
 60350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Légende

- SCEA DES AFFINS
 - Sondages pédologiques réalisés
 - Zones non épandues (captages, inondables, gel)
 - Limites pédologiques
- Aptitude des sols**
- Bonne
 - Moyenne
 - Nulle

TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en juin 2020
 Auteur : SD

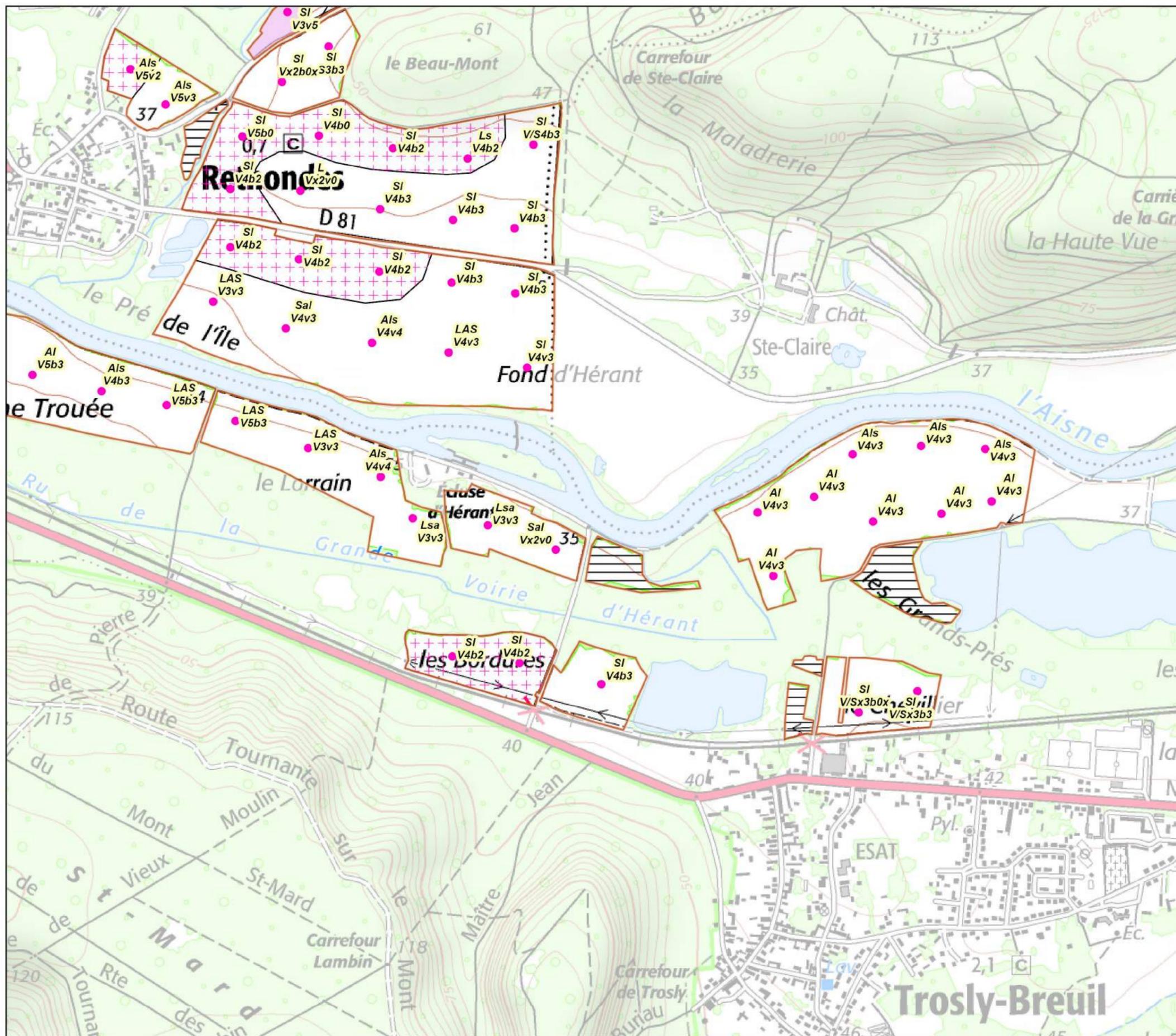
ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741 **Client** : BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie 1 : 10 000

DATE : 28/07/2020



BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"

60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- "Les Eperchets" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

SCEA FERME DE BERNET

"2 rue de Jaulzy"

60 350 - CROUTOY

CONTACT :

📞 CARBONNAUX Fabrice

☎ 06.29.05.20.75

✉ fabrice.carbonnaux@orange.fr

SIGNATURES POUR ACCORD :

BIOMETHANE DU VANDY

SCEA FERME DE BERNET



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

↙ Localisation du siège de l'exploitation

Plans établis par :



2, rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUOUZE

☎ 02.41.72.14.16

✉ contact@impact-environnement.fr

Références internes

Numéro d'affaire : 002741

Date : mars-20

Chargé d'études : AB

Page		Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	Surface épanachable / nature culture		Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épanachable	Surface non épanachable pâturée
								T.L	S.T.H		Sols non aptes à l'épandage	classe 0	classe 1	classe 2	T.L	S.T.H
1		1	CUISE LA MOTTE	ZA	4p-5p-6p-7p-18-19	SCEA FERME DE BERNET	25,85	25,85					8,42	17,43		
			CROUTOY	D-ZA	23p-24p-25p-26p-27p-28p-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58p-59p											
		2	"	ZA	68-69-70-94p	"	14,56	14,50		SNE			0,00	14,50		
		9	"	D-ZB	1p-33p	"	13,10	13,10					8,83	4,27		
		10	CUISE LA MOTTE	D-ZA	1p-2p-6p	"	0,92	0,92					0,92			
			TOTAL page 1				54,43	54,37	0,00		0,00	18,17	36,20	0,00	0,00	
2		3	CROUTOY	ZA	60p-61p	SCEA FERME DE BERNET	33,15	31,98	0,00	SNE-HT			0,00	31,98	0,18	
			JAUZY	ZC	37-38-39-40-41-42-43											
		4	"	ZB	48	"	8,80	8,73		SNE			0,00	8,73		
		5	"	ZC	24p-32p-33-34-35-36	"	26,90	26,90					0,00	26,90		
		6	"	ZC	2-3-4-5-6-7-8-9-10-11p-21p	"	27,77	27,77					2,26	25,51		
		7	CROUTOY	ZB	18p-31p	"	3,38	3,38					3,38			
			HAUTEFONTAINE	ZA	1-2	"										
		8	"	ZA	13-14-15-16	"	19,62	19,62					0,00	19,62		
			JAUZY	ZC	22p	"										
			TOTAL page 2				119,62	118,38	0,00		0,00	5,64	112,74	0,18	0,00	
			TOTAL				174,05	172,75	0,00		0,00	23,81	148,94	0,18	0,00	

Surface réglementairement épanachable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	172,75	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	172,75	hectares
Surface complémentaire réglementairement épanachable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	0,18	hectares
Surface totale à l'épandage	172,93	hectares
Surface non épanachable pâturée	0,00	hectares

	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Régime	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV "Epanchage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Texte(s) réglementaire(s)	enfoncement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la conso humaine directe)	
Enfoncement				
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m	Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m	35 m si pente < 7% (distance réduite à 5 m si enfouissement immédiat) 100 m si pente > 7% uniquement pour des déchets solides et stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Lieux publics de baignades et des plages			200 m	
Piscicultures et zones conchylicoles			500 m	
Forte pente (> 7%)	Digestat liquide Interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides	
Sols inondés ou détrempés			Interdit	
Sols non utilisés en vue d'une production agricole			Interdit	
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraichères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	

**CARTE DE LOCALISATION
DES ILOTS D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

SCEA FERME DE BERNET
"2 rue de Jaulzy"
60 350 - CROUTOY

 SCEA FERME DE BERNET

Administratif

 Limites communales

 Limites départementales

Captages

 Captages

 Périmètre immédiat

 Périmètre rapproché

 Périmètre éloigné

Milieu naturel

 Z.N.I.E.F.F. de type 1

 Z.N.I.E.F.F. de type 2

 ZICO

 Natura 2000 - Z.P.S

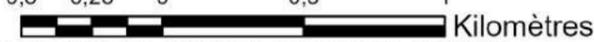
 Natura 2000 - S.I.C



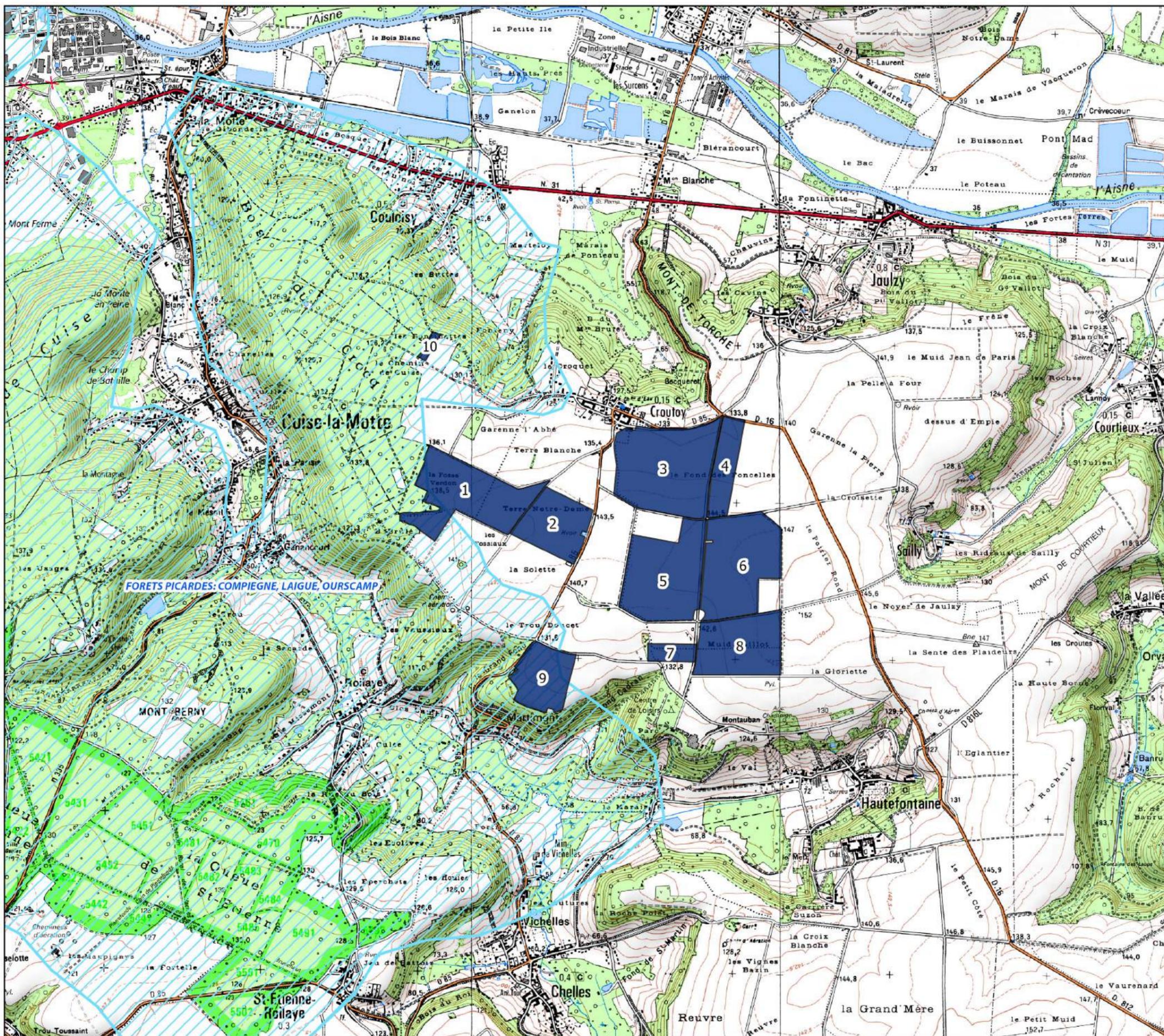
Fond cartographique : carte IGN au 1/25 000
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AB

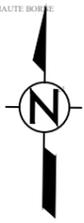
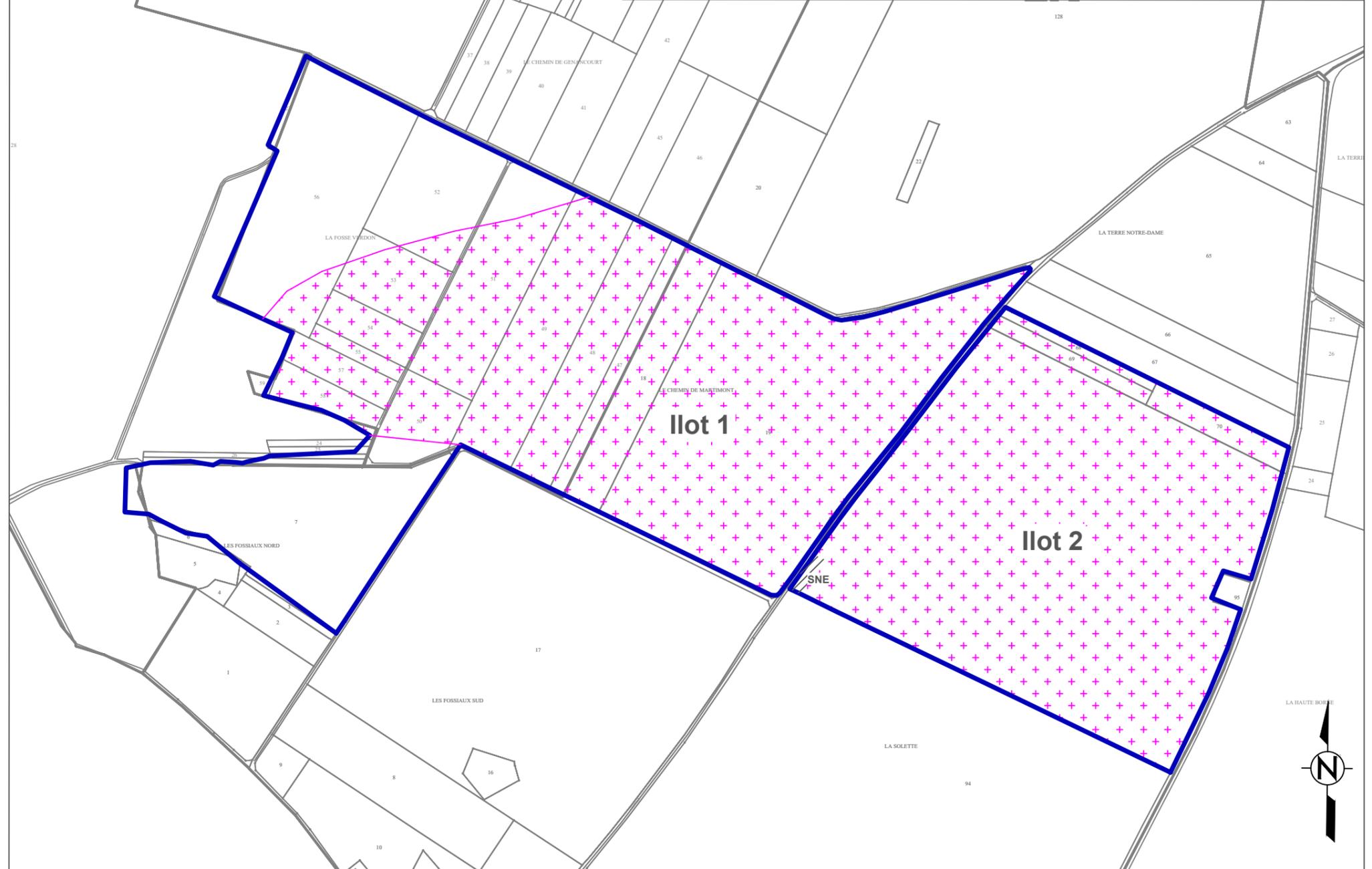
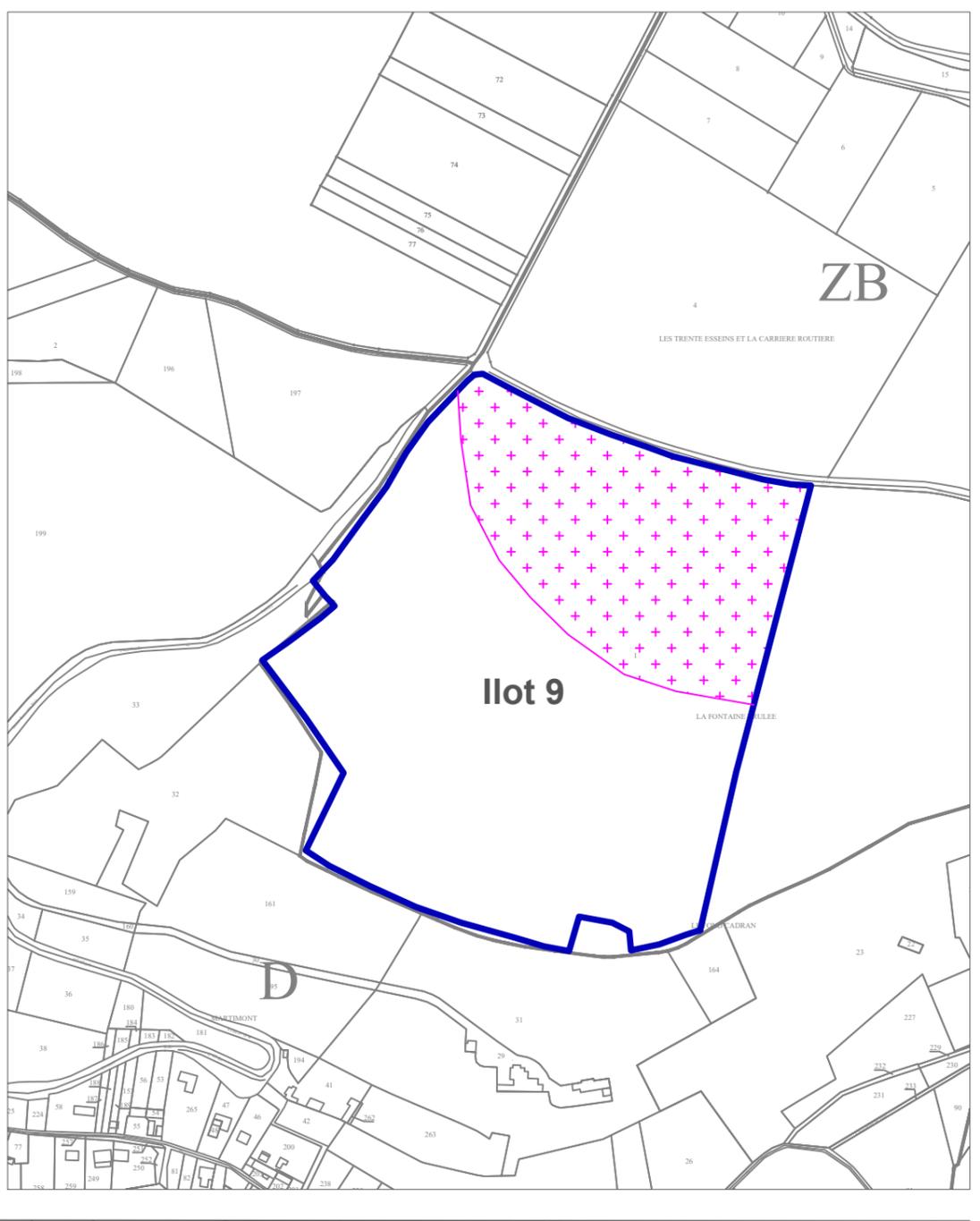
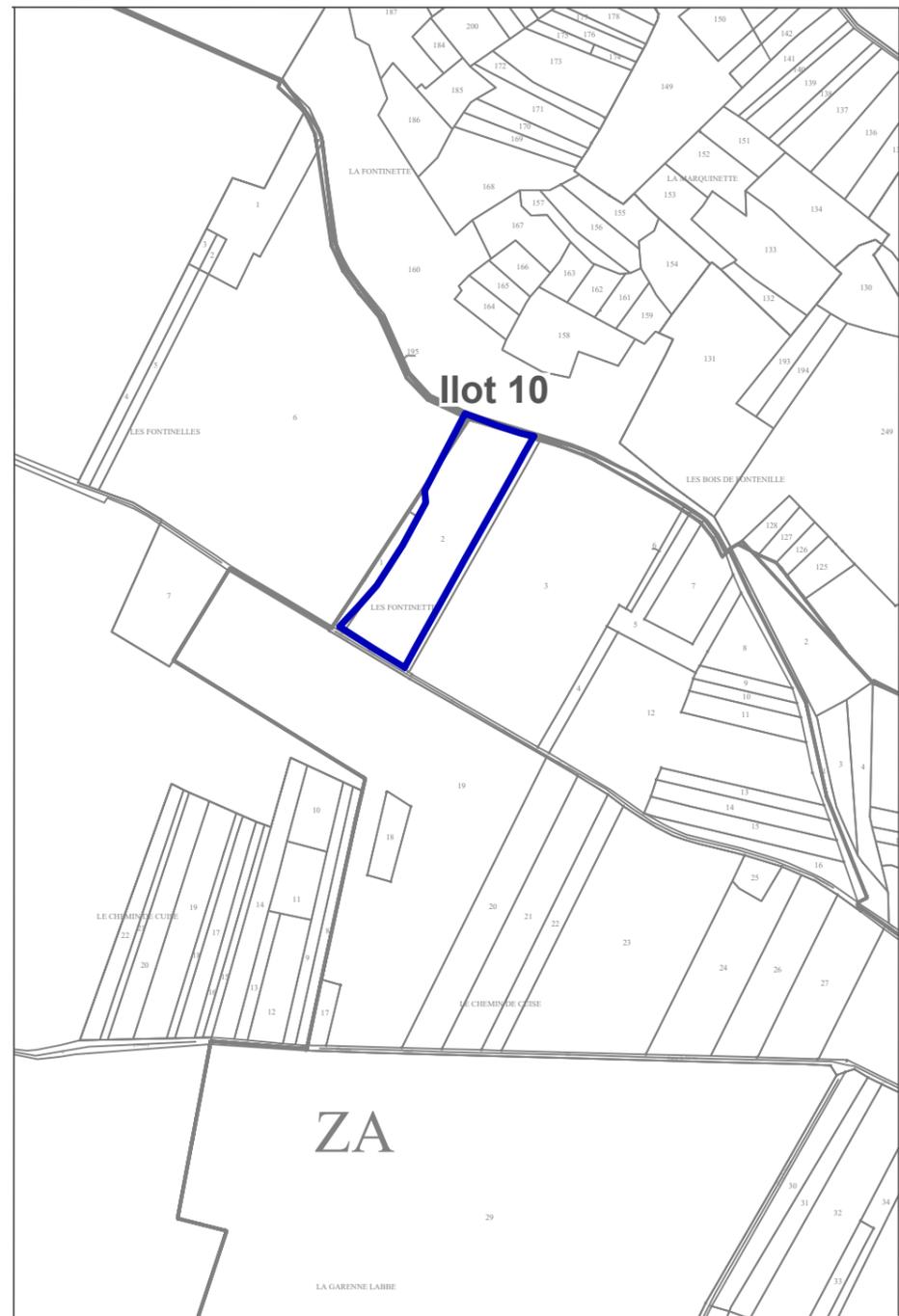
ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741 **Client :** BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE :
0,5 0,25 0 0,5 1
 Kilomètres
Seule l'échelle métrique est garantie 1/25 000

DATE : 19/06/2020





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation		Limites de parcelles ou d'ilôts		
BIOMETHANE DU VANDY		Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
"5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE		Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 1
Exploitant :	SCEA FERME DE BERNET		Aptitude des sols à l'épandage	
Commune :	CUISE LA MOTTE - CROUTOY		nulle : classe 0	Echelle :
Section :	D-ZA-ZB	Ilots : 1-2-9-10	moyenne : classe 1	bonne : classe 2
				1/5 000

CARTE PEDOLOGIQUE

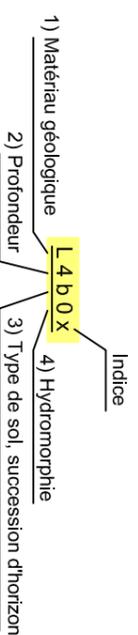
BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROULAYE

LEGENDE GENERALE



Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



1) Une lettre majuscule pour la roche-mère

A : Argille
Ca : Calcaire
S : Sables
M : Marne
C : Colluvions
V : Alluvions

L : couverture limoneuse

2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération:

- 1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm
- 2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm
- 3 : horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm
- 4 : horizon C apparaissant entre 60 et 90 cm
- 5 : horizon C apparaissant entre 90 et 120 cm
- 6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm

3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons:

Sol peu épais et/ou sans différenciation texturale

b : Brunisol (sol brun)
rc : Rendosol (sol superficiel sur calcaire)

Sol avec différenciation texturale (illuviation de l'argile)

f : Néo-Luvisol (sol faiblement lessivé)
l : Luvisol (sol lessivé)

Sols d'accumulation progressive de matériaux

v : Fluviosol (sol d'apport alluvial)
c : Colluviosol (sol d'apport colluvial)

g : Redoxisol (sol de zones humides)

4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie :

- 0 : sain
- 1 : quelques tâches au-delà de 70 cm
- 2 : tâches au-delà de 50 cm
- 3 : nombreuses tâches au-delà de 30 cm
- 4 : quelques tâches dès la surface
- 5 : nombreuses tâches dès la surface
- 6 : matrice de l'horizon de surface réduite

INDICES :

- s : plus sableux en surface
- (x) : caillouteux en profondeur
- x : caillouteux dès la surface
- a : plus argileux



Très lourde :

AA : argile
A : argileuse

Lourde :

As : argile sableuse
Als : argile limono-sableuse
Al : argile limoneuse
AS : argilo-sableuse
LAS : limono-argilo-sableuse
La : limon argileux

Moyenne sableuse :

Sa : sable argileux
Sal : sable argilo-limoneux

Limoneuse :

Lsa : limon sablo-argileux
L : limoneuse
LL : limon

Légère :

S : sableuse
Sl : sable limoneux
LS : limon sableux

Très légère :

SS : sable

BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"

60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

BEGUIN Stanislas - 06.20.91.31.28 - stanislas.beguin@gmail.com

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- "Les Eperchets" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

SCEA FERME DE L'ESSART

"2 rue de Jaulzy"

60 350 - CROUTOY

CONTACT :

📞 CARBONNAUX Fabrice

☎ 06.29.05.20.75

✉ fabrice.carbonnaux@orange.fr

SIGNATURES POUR ACCORD :

BIOMETHANE DU VANDY

SCEA FERME DE L'ESSART



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

↙ Localisation du siège de l'exploitation

Plans établis par :



2, rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUOUZE

☎ 02.41.72.14.16

✉ contact@impact-environnement.fr

Références internes

Numéro d'affaire : 002741

Date : mars-20

Chargé d'études : AB

BIOMETHANE DU VANDY "5 rue de l'escadron de Gironde" 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				 IMPACT ET ENVIRONNEMENT		2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE 02.41.72.14.16 contact@impact-environnement.fr		N° Affaire : 002741 Date : mars-20 Chargé d'études : AB							
Mises à disposition : SCEA FERME DE L'ESSART "2 rue de Jaulzy" 60 350 - CROUTOY				CARBONNAUX Fabrice 06.29.05.20.75 fabrice.carbonnaux@orange.fr		NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE nulle classe 0 moyenne classe 1 bonne classe 2							
HT	FP	PJ	CA	PTS	BO	RPE	Surface potentiellement épanachable après exclusions réglementaires		Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épanachable	Surface non épanachable pâturée
CE	ZH	AU	ZN	PA	BA	SNE	T.L.	S.T.H.		Sols non aptes à l'épandage	classe 1	classe 2	T.L.	S.T.H.	
PE	VG	Gel	SUP				Surface épanachable / nature culture			classe 0					
Page	lot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale									
1	1	VIVIERES	AB	1-2-3-4p-5-6p-7-8-9-10p-11p-13-15p-16p-17-35-36p-37p-38p	SCEA FERME DE L'ESSART	42,93	35,97	1,27	FP-HT			5,48	31,76	0,22	5,47
	2	TAILLEFONTAINE	ZE	104	"	29,82	22,78	6,93	SNE			0,00	29,71		
	3	VIVIERES	AI	1-2p8-9-10-11-12-13-14p-15	"	12,89	12,89					0,00	12,89		
	4	TAILLEFONTAINE	ZE	14p-61p-103	"										
	4	"	ZD	67p-70p	"	4,34	4,34					2,54	1,80		
	5	VIVIERES	AI	4	"										
	5	"	AI-AK	1-2p-3p-4p-5p-7-62p	"	38,04	37,52	0,48	SNE			11,92	26,08		
	20	"	AB	18-19p	"	0,13	0,00	0,00	HT			0,00			0,13
	21	"	AB	20p	"	0,09	0,00	0,00	HT			0,00			0,09
TOTAL page 1						128,24	113,50	8,68		0,00	19,94	102,24	0,22	5,69	
2	6	VIVIERES	AK	62	SCEA FERME DE L'ESSART	28,34	28,13		SNE	ZH	1,00	25,35	1,78		
	7	"	AK	40p-41p-42p-43-44p-48p-49p-52	"	3,28	0,00		FP-CE			0,00			
	10	"	AI	5p-7-8-9-10-11p-12-13-14-15-16-17-18-19-23-24-25p-26-27-28-40-41p-44p-45p-143p-144-145p-146p-151p-153p-154-157p-158-159-160-161p-162-163-164-166p	"	74,87	34,57	10,48	FP-BO-CE			39,44	5,61		29,78
		"	AH	22p-23p-24-25p-26-27p-28p-29p-30-31p-33p-40p	"										
	15	"	AK	5p-6p	"	1,38	1,38					1,38			
	16	"	AK	8p-9p	"	0,55	0,55					0,55			
	18	"	AK	13p-14p-15p-39p-60p	"	5,67	0,00	0,00	FP-BO			0,00			5,67
	20	"	AB	18-19p	"	0,13	0,00	0,00	HT			0,00			0,13
	21	"	AB	20p	"	0,09	0,00	0,00	HT			0,00			0,09
TOTAL page 2						114,31	64,63	10,48		1,00	66,72	7,39	0,00	35,67	
3	8	TAILLEFONTAINE	ZD	67p-69p	SCEA FERME DE L'ESSART	4,74	4,57		CE			4,57			
	9	"	ZD	4p-5p	"	2,64	2,64					0,00	2,64		
	12	"	ZD	65p-66p	"	2,40	2,40					0,00	2,40		
	13	"	ZD	15p-16p-67p-68p	"	2,67	2,67			ZH	0,86	1,81			
	15	VIVIERES	AK	5p-6p	"	1,38	1,38					1,38			
	16	"	AK	8p-9p	"	0,55	0,55					0,55			
	17	TAILLEFONTAINE	ZD	67p	"	5,87	5,34		SNE-BFS	ZH	0,70	3,87	0,77		
	17	VIVIERES	AK	1p-2p-10p-11-19p-20	"										
	19	"	AI	110p-111p-112p-113-114-115-116p-117p-118p-126p	"	2,91	0,00	0,00	FP-BO-HT						2,91
TOTAL page 3						23,16	19,55	0,00		1,56	12,18	5,81	0,00	2,91	
TOTAL						265,71	197,68	19,16		2,56	98,84	115,44	0,22	44,27	

Surface réglementairement épanachable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	216,84	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	2,56	hectares
Surface apte à l'épandage	214,28	hectares
Surface complémentaire réglementairement épanachable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	0,22	hectares
Surface totale à l'épandage	214,50	hectares
Surface non épanachable pâturée	44,27	hectares

Digestat de méthanisation - Distances d'épandage				
Régime	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV "Epanchage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la conso humaine directe)	
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m		35 m si pente < 7% (distance réduite à 5 m si enfouissement immédiat) 100 m si pente > 7% uniquement pour des déchets solides et stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Lieux publics de baignades et des plages			200 m	
Piscicultures et zones conchylicoles			500 m	
Forte pente (> 7%)	Digestat liquide Interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides	
Sols inondés ou détrempés			Interdit	
Sols non utilisés en vue d'une production agricole			Interdit	
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraichères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	

**CARTE DE LOCALISATION
DES ILOTS D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

SCEA FERME DE L'ESSART
"2 rue de Jaulzy"
60 350 - CROUTOY

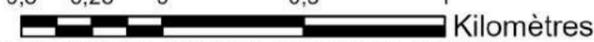
-  SCEA FERME DE L'ESSART
-  Zones non épandues
- Administratif**
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Captages**
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné
- Milieu naturel**
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2
-  ZICO
-  Natura 2000 - Z.P.S
-  Natura 2000 - S.I.C



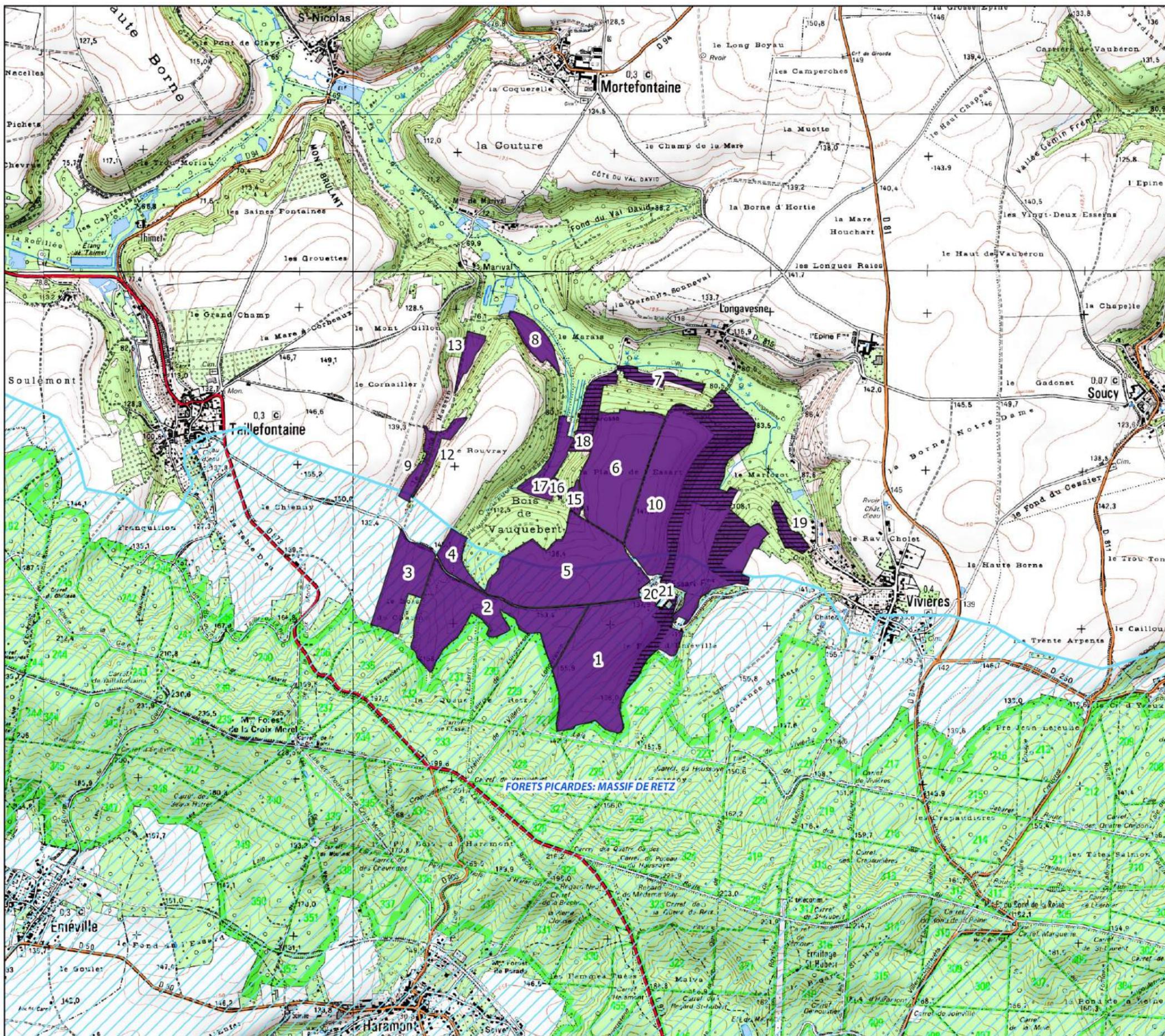
Fond cartographique : carte IGN au 1/25 000
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AB

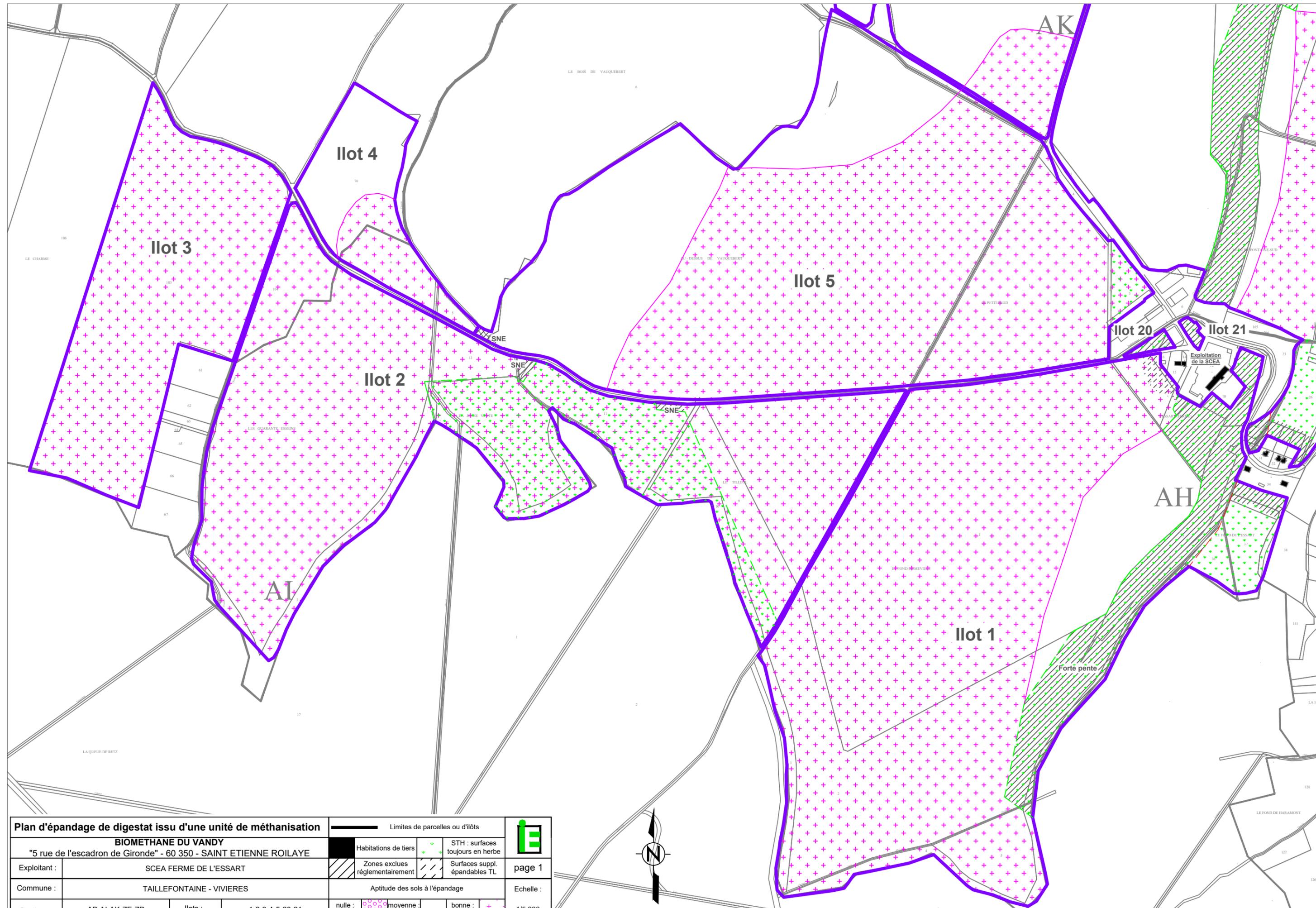
ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741 **Client :** BIOMETHANE DU VANDY

ECHELLE :
0,5 0,25 0 0,5 1
 Kilomètres
Seule l'échelle métrique est garantie 1/25 000

DATE : 19/06/2020





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOMETHANE DU VANDY
 "5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE

Exploitant : SCEA FERME DE L'ESSART

Commune : TAILLEFONTAINE - VIVIERES

Section : AB-AI-AK-ZE-ZD Ilots : 1-2-3-4-5-20-21

Limites de parcelles ou d'ilôts		STH : surfaces toujours en herbe Zones exclues réglementairement	
Habitations de tiers Surfaces suppl. épandables TL	Aptitude des sols à l'épandage nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2		

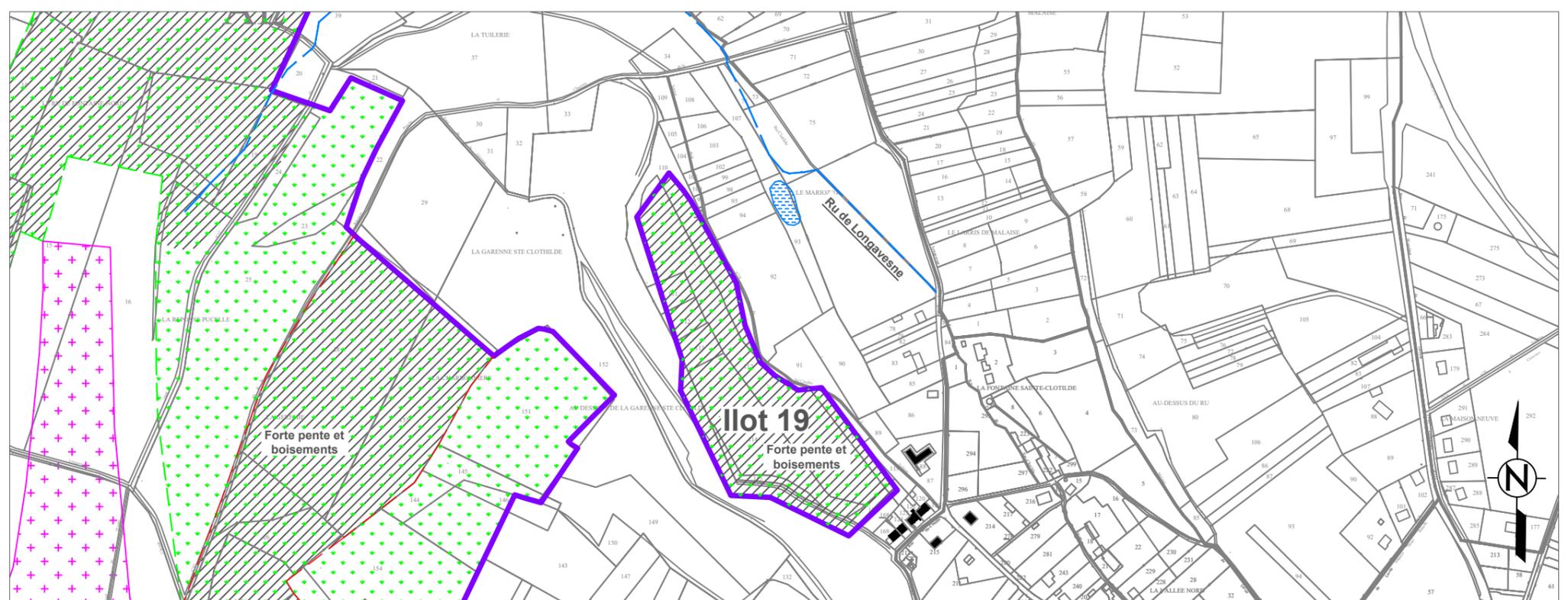
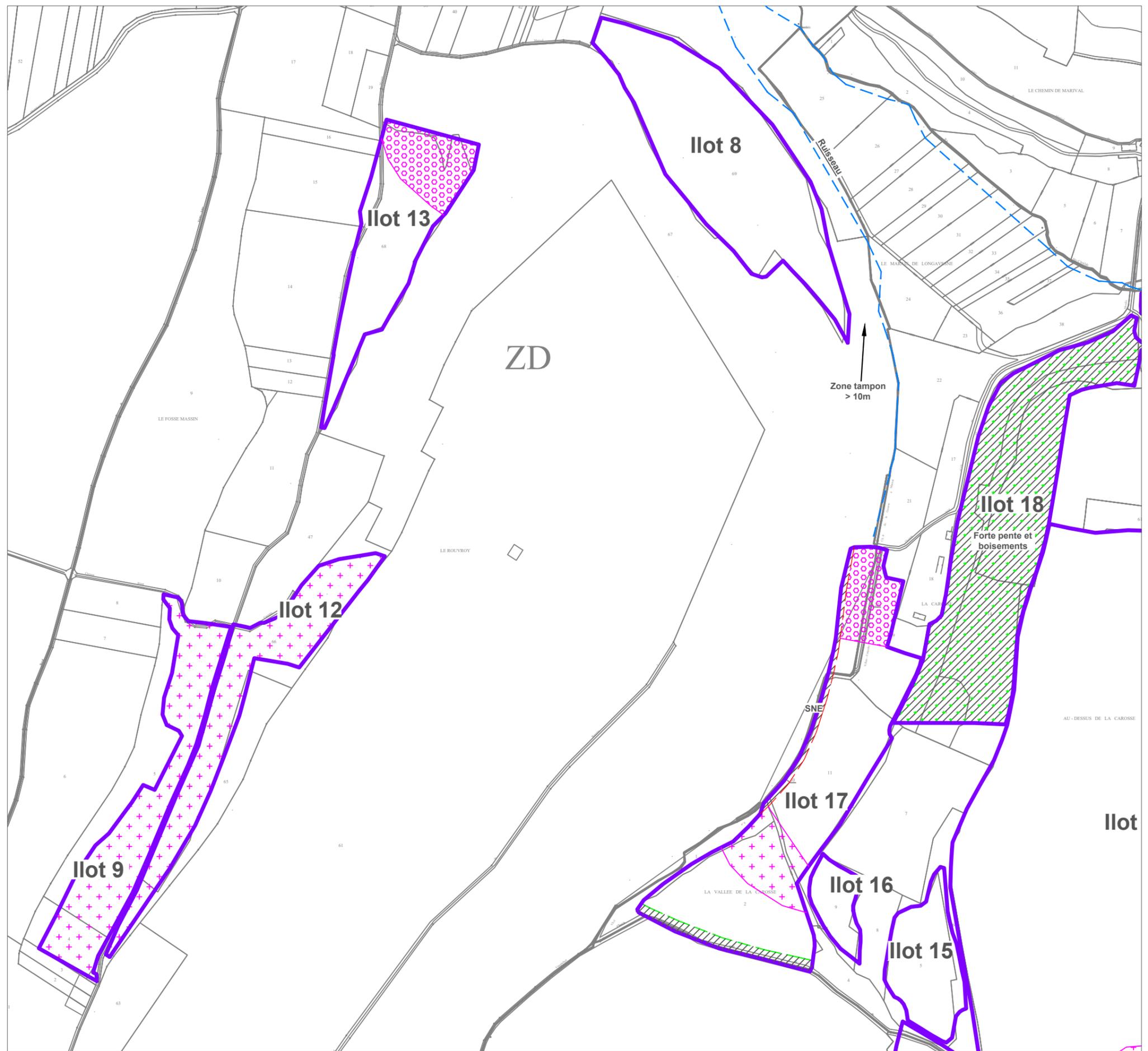


page 1

Echelle :

1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'îlots		
BIOMETHANE DU VANDY				Habitations de tiers		
"5 rue de l'escadron de Gironde" - 60 350 - SAINT ETIENNE ROILAYE				Zones exclues réglementairement		Echelle :
Exploitant :	SCEA FERME DE L'ESSART			Aptitude des sols à l'épandage		
Commune :	TAILLEFONTAINE - VIVIERES			nulle : classe 0		page 3
Section :	AI-AK-ZD	îlots :	8-9-12-13-15-16-17-19	moyenne : classe 1		
				bonne : classe 2		page 3

CARTE PEDOLOGIQUE

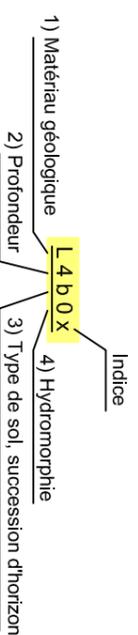
BIOMETHANE DU VANDY

"5 rue de l'escadron de Gironde"
60 350 - SAINT ETIENNE ROULAYE

LEGENDE GENERALE



Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



1) Une lettre majuscule pour la roche-mère

A : Argille
Ca : Calcaire
S : Sables
M : Marne
C : Colluvions
V : Alluvions

L : couverture limoneuse

2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération:

- 1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm
- 2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm
- 3 : horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm
- 4 : horizon C apparaissant entre 60 et 90 cm
- 5 : horizon C apparaissant entre 90 et 120 cm
- 6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm

3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons:

Sol peu épais et/ou sans différenciation texturale

b : Brunisol (sol brun)
rc : Rendosol (sol superficiel sur calcaire)

Sol avec différenciation texturale (illuviation de l'argile)

f : Néo-Luvisol (sol faiblement lessivé)
l : Luvisol (sol lessivé)

Sols d'accumulation progressive de matériaux

v : Fluviosol (sol d'apport alluvial)
c : Colluviosol (sol d'apport colluvial)

g : Redoxisol (sol de zones humides)

4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie :

- 0 : sain
- 1 : quelques tâches au-delà de 70 cm
- 2 : tâches au-delà de 50 cm
- 3 : nombreuses tâches au-delà de 30 cm
- 4 : quelques tâches dès la surface
- 5 : nombreuses tâches dès la surface
- 6 : matrice de l'horizon de surface réduite

INDICES :

- s** : plus sableux en surface
(x) : caillouteux en profondeur
x : caillouteux dès la surface
a : plus argileux



Très lourde :

AA : argile
A : argileuse

Lourde :

As : argile sableuse
ALS : argile limono-sableuse
Al : argile limoneuse
AS : argilo-sableuse
LAS : limono-argilo-sableuse
La : limon argileux

Moyenne sableuse :

Sa : sable argileux
Sal : sable argilo-limoneux

Limoneuse :

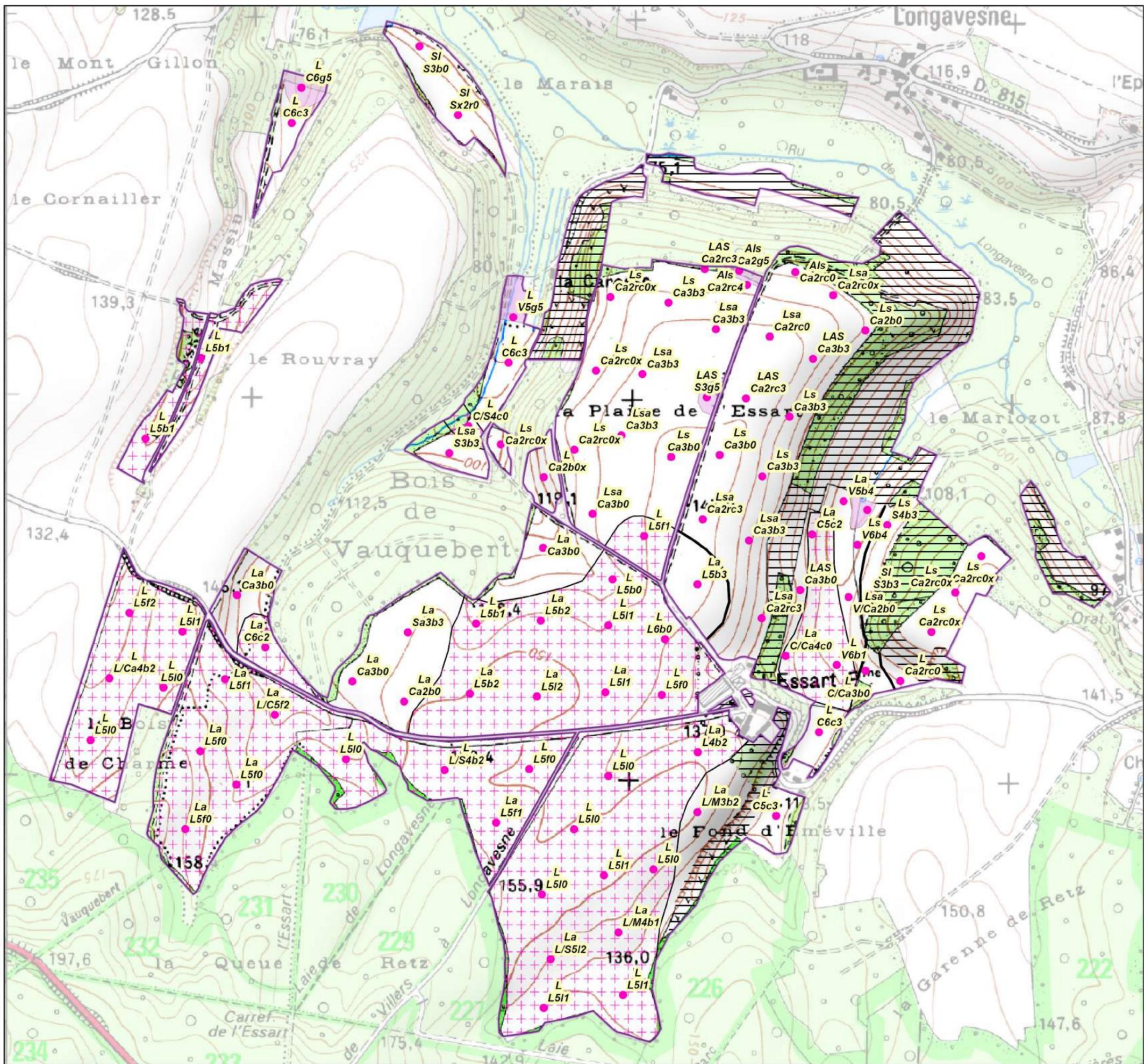
Lsa : limon sablo-argileux
L : limoneuse
LL : limon

Légère :

S : sableuse
Sl : sable limoneux
LS : limon sableux

Très légère :

SS : sable



CARTE PEDOLOGIQUE
 Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 1/1

SCEA FERME DE L'ESSART
 "2 rue de Jaulzy"
 60350 - CROUTOY

Légende

- SCEA FERME DE L'ESSART
- Sondages pédologiques réalisés
- Zones non épandues (captages, inondables, gel)
- Limites pédologiques

Aptitude des sols

- Bonne
- Moyenne
- Nulle

TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :

Texture du sol en surface	Indice	
	La	
1) Matériau géologique	S 4 b 0 x	4) Hydromorphie
2) Profondeur		3) Type de sol, succession d'horizon

La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en juin 2020
 Auteur : SD

ETUDE : Plan d'épandage BIOMETHANE DU VANDY

N° Affaire : 002741	Client : BIOMETHANE DU VANDY
----------------------------	-------------------------------------

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres
 Seule l'échelle métrique est garantie 1:10 000

DATE : 18/06/2020

IMPACT ET ENVIRONNEMENT